

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Mardi 10 septembre 2013
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
15 Bonjour à tous.
16 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour.
18 Situation en République du Kenya ; affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
19 *Joshua Arap Sang*. Numéro de l'affaire : ICC-01/09-01/11.
20 Pour le compte rendu, je tiens à dire que nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
22 Pourrions-nous avoir, maintenant, les présentations ? Tout d'abord, l'Accusation.
23 M^{me} BENSoudA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
24 juges, le Bureau du Procureur, aujourd'hui, est représenté par : M. James Stewart,
25 adjoint du Procureur ; Anton Steynberg, premier substitut du Procureur ;
26 Cynthia Tai, substitut du Procureur ; Ade Omofade, substitut du Procureur ; Lucio
27 Garcia, substitut du Procureur ; Grace Goh, commis aux affaires ; et moi-même,
28 Fatou Bensouda, Procureur de la CPI.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

2 La Défense, maintenant.

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour à tous.

4 M. William Ruto, qui est juste derrière moi, est présenté par : David Hooper, *Queen*
5 *Counsel* ; Essa Faal, Shyamala Alagendra, conseil, M^{me} Leigh Lawrie, notre
6 assistance ; et, ensuite, Andrew Muiruri, Shalini, Grace Sullivan et Jaya Anil Kumar,
7 ainsi que Shalini Jayaraj qui nous assistent. Et je suis Karim Khan QC.

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Donc, l'équipe Sang est représentée par
9 moi-même, Katwa Kigen, Caroline Buisman, Logan Hambrick, Judy Mionki,
10 Philemon Koech et Joël Bosek.

11 Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'en est-il des victimes ?

13 M^e NDERITU (interprétation) : M^e Nderitu, donc, conseil pour les victimes, aidé par
14 M. Orchlon Narantsetseg de l'OPCV ; et ma commis aux affaires est M^{me} Caroline
15 Herzig.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des représentants du
17 Greffe ? Je vois l'adjoint du greffier qui est là.

18 M. PREIRA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, au
19 banc du Greffe, nous avons, aujourd'hui, mon collègue Pieter Vanaverbeke, juriste
20 coordinateur à la Direction du service de la Cour, et moi-même, Didier Preira,
21 Greffier adjoint, représentant le Greffier.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

23 Nous avons donc organisé cette audience qui marque le début du procès de
24 M. William Samoei Ruto et de M. Joshua Arap Sang.

25 Tout d'abord, je pense qu'il serait utile de passer un peu en revue tout l'historique de
26 cette affaire.

27 Donc, tout d'abord, l'affaire a débuté lors des élections au Kenya en 2007. Suite à ces
28 élections, le Procureur, le 26 novembre 2009, a demandé à la Chambre préliminaire

1 l'autorisation d'effectuer des enquêtes dans ce que l'on appelle, ici, dans notre
2 terminologie « la situation au Kenya ».

3 Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à effectuer ses
4 enquêtes comme il l'avait demandé.

5 Ensuite, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire de rendre des... de
6 délivrer des citations à comparaître à trois personnes en leur demandant de
7 comparaître devant la Cour. Il s'agissait de William Samoei Ruto, Henry Kiprono
8 Kosgey et Joshua Arap Sang, en l'espèce.

9 Donc, on parle... Nous ne parlons pas, ici, de l'affaire parallèle, mais uniquement de
10 cette affaire-ci.

11 Par une décision prise à la majorité de la Chambre préliminaire, le 8 mars 2011, ces
12 citations à comparaître ont été délivrées.

13 Qu'est-ce que qu'une citation à comparaître ? Il s'agit d'un mécanisme judiciaire
14 qui... dont le but est de s'assurer qu'un accusé va se présenter devant la Cour dans
15 une affaire pénale, sans avoir à recourir à des méthodes plus agressives comme un
16 mandat d'arrêt ou une détention pour s'assurer que la personne se présentera.

17 Le 7 avril 2011, les trois personnes dont j'ai parlé ont... qui, donc, avaient fait l'objet
18 d'une citation à comparaître sont venues, de leur propre gré, devant cette Cour pour
19 leur comparution initiale. Et jusqu'à présent, d'ailleurs, ces accusés sont encore sous
20 le même régime de citation à comparaître. Ils ont... sont toujours présents... se sont
21 toujours présentés lorsqu'on leur a demandé jusqu'à présent et, parfois, sont même...
22 se sont même présentés sans qu'on leur demande, sans avoir l'obligation de se
23 présenter. Car, en effet, avant le commencement du procès, le Statut de Rome n'exige
24 pas que les accusés soient toujours présents lors des audiences, à moins que la
25 Chambre ne l'exige.

26 Le 31 mars 2011, le gouvernement du Kenya a lancé une procédure... une...
27 d'exception en recevabilité devant la Chambre préliminaire déclarant que l'affaire ne
28 pouvait pas être recevable devant cette Cour. Donc, ceci se base sur l'article 19 que

1 l'on doit lire conjointement avec l'article 17 du Statut du Rome.

2 En effet, d'après ces dispositions, une affaire n'est recevable devant la CPI que si,
3 entres autres, un pays qui a une compétence souveraine sur... sur l'affaire est en train
4 d'enquêter ou a enquêté, ou est en train de poursuivre ou a poursuivi l'affaire.

5 Cela dit, la recevabilité ne peut pas être contestée lorsque l'État en question ne veut
6 pas ou ne peut pas effectuer, ou... avoir effectué les enquêtes ou les poursuites
7 concernées.

8 Donc, dans son exception d'irrecevabilité, le gouvernement du Kenya a déclaré
9 « qu'elle » était en... qu'il était en mesure de remplir sa responsabilité en tant que
10 partie État du Statut de Rome... État partie du Statut de Rome, en exerçant sa
11 juridiction pénale sur les personnes responsables des crimes internationaux qui
12 avaient... qui... dont... dont ils sont chargés dans... dans... dans l'espèce.

13 En d'autres mots, le gouvernement déclarait qu'il était... qu'il voulait bien et qu'il
14 pouvait enquêter et poursuivre l'affaire.

15 Le 30 mai 2011, la Chambre préliminaire a rendu sa décision sur l'exception en
16 recevabilité qui a été rejetée. En rejetant cette exception, la Chambre préliminaire a
17 déclaré que les éléments de preuve qui lui avaient été présentés ne montraient pas
18 ou ne démontraient pas que le gouvernement — et je cite — « prenait les mesures
19 concrètes montrant qu'il y avait des enquêtes en cours contre les trois suspects en
20 l'espèce ». Fin de citation.

21 Donc, la Chambre préliminaire a déclaré que l'affaire — et je cite — « n'était... ne
22 faisait l'affaire... ne faisait l'objet ni d'enquête ni de poursuite » — fin de citation —,
23 et ce, au sens de la disposition... des dispositions pertinentes du Statut de Rome.

24 De plus, la Chambre préliminaire a déclaré que toutes les enquêtes prévues par le
25 gouvernement ne — et je cite — « ne porteraient pas sur les mêmes affaires, les
26 mêmes personnes que les personnes faisant l'objet de l'affaire devant la Cour ». Fin
27 de citation.

28 Le 30 août 2011, la Chambre... la Chambre d'appel a confirmé la décision de la

1 Chambre préliminaire dans l'appel interjeté contre la décision de la Chambre
2 préliminaire.

3 Du 1^{er} au 8 septembre 2011, la Chambre préliminaire a tenu certaines audiences afin
4 de... d'examiner s'il convenait de confirmer les charges que le Procureur avait
5 dressées contre les trois hommes dont j'ai parlé précédemment et qui ont fait l'objet
6 de citation à comparaître.

7 Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire a rendu sa décision sur la confirmation
8 des charges. Et dans sa décision, à la majorité, la Chambre préliminaire a confirmé
9 les charges contre deux des trois hommes, contre, donc, M. Ruto et M. Sang, en
10 affirmant qu'il y avait des motifs substantiels de croire que ces deux hommes étaient
11 responsables pénalement des crimes dont ils sont chargés... accusés.

12 Il faut bien souligner ici que cela ne signifie pas que ces deux hommes ont été jugés
13 coupables des crimes qui leur sont reprochés. La confirmation des charges par la
14 Chambre préliminaire n'est qu'une façon de dire qu'il faut, maintenant, que cette
15 affaire passe au procès et qu'il faut, maintenant, qu'une Chambre de première
16 instance mène les débats judiciaires minutieux nécessaires à la fin desquels on
17 rendra un jugement soit d'innocence, soit de culpabilité.

18 Pour ce qui est du troisième homme, M. Kosgey, la Chambre préliminaire a rejeté
19 toutes les charges.

20 Le troisième juge de la Chambre préliminaire a émis une opinion dissidente. Il a, en
21 effet, considéré qu'aucune des charges n'auraient dû être confirmées contre aucun de
22 ces trois hommes.

23 En effet, d'après lui, les événements qui sont considérés comme des crimes n'étaient
24 pas d'un niveau relevant de cette Cour, ils n'étaient pas suffisants. D'après ce juge, il
25 aurait fallu plutôt que ce soient les autorités nationales qui s'occupent de poursuivre
26 ces crimes.

27 Mais une fois les charges confirmées contre M. Ruto et M. Sang par une décision à la
28 majorité de la Chambre préliminaire, l'affaire est passée à la Chambre de première

1 instance V afin qu'elle prépare... qu'elle mette en état cette affaire et qu'elle se
2 prépare au procès.

3 Les travaux préparatoires effectués par la Chambre préliminaire... la Chambre de
4 première instance V comprenaient un grand nombre de décisions à prendre sur un
5 grand nombre de demandes faites par les parties. L'une de ces demandes émanait du
6 conseil de M. Ruto, qui demandait à ne pas avoir à être présent de façon continue
7 lors de son procès.

8 Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'au cours de l'enquête et... contre M. Ruto, jusqu'à la
9 confirmation des charges, jusqu'à la... jusqu'au transfert de son affaire à la Chambre
10 de première instance pour... pour que le procès commence, et jusqu'à la date initiale
11 du procès, M. Ruto n'était qu'un citoyen du Kenya. Mais au début de cette année, il a
12 été élu vice-président du Kenya. Et c'est pour cela que son conseil a demandé à la
13 Chambre qu'il n'ait pas sans cesse à être présent au... à son procès, afin qu'il puisse
14 remplir ses fonctions constitutionnelles en tant que vice-président, tout en... tout en
15 continuant... tout... tout... alors que le procès pouvait continuer.

16 La Chambre, donc, a déclaré, à la majorité, qu'il y avait un certain nombre... un
17 certain nombre d'audiences « à laquelle » il devait être présent et donnant à la
18 Chambre un pouvoir discrétionnaire afin de décider si M. Ruto devait être là ou pas
19 lors des autres audiences.

20 Dans sa décision, la majorité a considéré que dans le Rome... que le Statut de Rome,
21 lorsqu'il est lu de façon holistique, permet à la Chambre d'avoir la possibilité
22 d'excuser certaines personnes qui ont des fonctions importantes à remplir. Et d'après
23 la Chambre, bien sûr, ces fonctions, ce sont les fonctions de vice-président et non pas
24 le statut de vice-président qui permettent à M. Ruto de bénéficier de cette excuse.

25 Dans cette décision, on ne voulait pas non plus que le procès soit ralenti ou freiné
26 par des pressions collatérales qui... qui seraient générées par toute tension existant
27 entre les demandes légitimes d'un côté et les circonstances de son... de sa fonction,
28 d'un côté, et les exigences de la... du droit international qui sont reflétées dans le

1 Statut de Rome qui est, bien sûr, que toute personne doit... est égale devant la loi.

2 Donc, d'après la Chambre, ces... le fait d'être égal devant la loi recommandait qu'il y
3 ait un procès rapide, sans interruption, tout en prévoyant, à l'avance, et en essayant
4 d'éviter à l'avance les circonstances émanant des tensions dont j'ai parlé
5 précédemment.

6 Mais la Chambre, lorsqu'elle a fait droit à l'excuse de présence, a bien souligné
7 qu'elle devait permettre à M. Ruto de pouvoir exécuter ses fonctions en tant que
8 vice-président du Kenya et non pas uniquement parce qu'il avait bénéficié de ce
9 statut.

10 L'Accusation a fait appel de la décision de la Chambre de première instance, et
11 l'appel est en suspens. Dans l'intervalle, l'Accusation a aussi demandé à la Chambre
12 d'appel de suspendre la décision de la Chambre de première instance permettant la
13 non-présence du suspect. Donc, si... Donc, jusqu'à présent, M. Ruto va devoir assister
14 à toutes les phases de son procès jusqu'à ce que l'arrêt de la Chambre d'appel ne soit
15 rendu.

16 Et je tiens à dire ici que le compte rendu doit refléter et reflétera aujourd'hui que
17 M. Ruto est, en effet, présent en audience aujourd'hui.

18 Ce qui... De toute façon, c'était l'une des conditions essentielles exigées par la
19 Chambre de première instance lorsqu'elle a rendu son... son autorisation de ne pas
20 être présent.

21 Le... La date de début de procès était d'abord fixée au 10 avril 2013 ; ensuite, elle est
22 passée au 28 mai 2013, pour, finalement... pour être reportée à nouveau et pour être,
23 finalement, fixée au 10 septembre 2013, c'est-à-dire aujourd'hui.

24 Alors, si vous n'êtes pas étudiant de droit, en droit comparé, il peut vous paraître
25 peut-être un peu étrange que l'on ait fixé une date de procès trois fois ; mais
26 rassurez- vous, cela n'a rien d'inhabituel. Dans certains... Dans « certaines »
27 systèmes, c'est extrêmement courant.

28 En effet, l'idée, c'est que... de fixer une date de procès et de permettre de la reporter

1 permet quand même de donner aux parties un ordre d'idées quant à... au début du
2 procès. Il vaut mieux fixer une date et, ensuite, la reporter, plutôt que de reporter
3 sans cesse la date de début de procès jusqu'à ce que l'on ait... se soit débarrassé de
4 toutes les difficultés, car, de toute façon, il est évident qu'il y a toujours des
5 difficultés à résoudre dans un procès pénal complexe, mais nous sommes enfin
6 arrivés à la date de début de procès.

7 Nous allons, maintenant, lire les charges dressées contre M. Ruto et M. Sang, et nous
8 leur demanderons aussi de nous donner leurs plaidoyers.

9 Donc, je vais demander au greffier de lire un résumé des charges, mais avant de le...
10 ce faire, je remarque que M. Ruto et M. Sang ont chacun déposé une déclaration
11 selon lesquelles ils... laquelle ils ont compris les charges. Dans ces déclarations,
12 M. Ruto et M. Sang confirment qu'ils ont lu le document contenant les charges mis à
13 jour dans sa totalité, et qu'ils ont été informés en détail de la nature de la cause et du
14 contenu des charges qui leur sont reprochées dans une langue qu'ils comprennent et
15 qu'ils parlent parfaitement.

16 Est-ce le cas, Monsieur... Maître Khan QC ?

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Katwa ?

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 Dans ce cas, M. le greffier n'aura donc qu'à lire un résumé des charges retenues
22 contre ces deux personnes, que l'on trouve dans la partie... dans le paragraphe...
23 dans le chapitre 8 du DCC.

24 Monsieur le greffier, veuillez procéder à la lecture.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Merci.

26 William Samoei Ruto a commis les crimes dont il est chargé en tant que coauteur
27 indirect avec d'autres au sens de l'article 25-3-a du Statut.

28 M. Ruto, avec d'autres membres clés du réseau, avec Joshua Arap Sang, avaient un

dessein commun, dont le but était d'attaquer différentes portions de la population civile perçues comme étant affiliées au parti de l'unité nationale — PNU —, de chasser de façon permanente ces personnes de la vallée du Rift et de se saisir du pouvoir et de créer un bloc électoral ODM uniforme. Ça a été effectué par le biais d'intermédiaires du réseau par les... les partisans et les auteurs directs.

En tant que dirigeant désigné des peuples kalenjin, M. Ruto a contribué de façon essentielle au dessein commun. Sa contribution comprenait entre autres... comprenait... *comprenait (se reprend l'interprète)....*

1, utilisant (*phon.*) son autorité sur la vallée du Rift pour mobiliser ses supporters dans... au sein du réseau et pour mettre en œuvre le plan commun.

2, utiliser les discours anti-PNU lors des événements et des réunions préparatoires afin de créer une ambiance anti-PNU et de semer la peur parmi les partisans de PNU.

Troisièmement, approvisionner les auteurs directs en armes, vivres et autres... autres produits logistiques.

4, financer le réseau.

5, « coordonner »... coordonner la mise en œuvre du dessein commun en coordonnant les... la logistique.

Et 6, donner des instructions à ses subordonnés et aux auteurs directs pour qu'ils sachent où obtenir des instructions.

Joshua Arap Sang est pénalement responsable des crimes dont il est chargé au sens de l'article 25-3-d du Statut.

Il a contribué de façon intentionnelle à la commission des crimes commis par un groupe de membres éminents du réseau dirigé par William Samoei Ruto, agissant avec le commun... le dessein commun d'attaquer certaines portions de la population civile perçues comme étant affiliées au partie de l'unité nationale PNU, en les chassant de façon permanente du... de la vallée du Rift et pour obtenir le pouvoir et pour créer un bloc d'électeurs uniformes de... ODM.

1 Du fait de sa position à Kass FM en tant qu'animateur... animateur vedette, M. Sang a
2 mis son émission, Lee Nee Emet, à la disposition de l'organisation.

3 M. Sang, premièrement, a diffusé de la propagande contre les partisans du PNU
4 avant les attaques.

5 Deuxièmement, a diffusé l'emplacement des événements et des réunions
6 préparatoires.

7 Troisièmement, a utilisé son émission pour faire la publicité des réunions de
8 l'organisation.

9 Troisièmement (*phon.*), a alimenté la violence en lançant des messages de haine,
10 donnant explicitement le... montrant explicitement le désir de chasser les Kikuyu.

11 Troisièmement (*phon.*), diffusé de mauvaises... de fausses nouvelles portant sur de
12 faux meurtres de Kalenjin, afin d'enflammer les esprits ; a appelé les... les auteurs à...
13 à lancer les attaques

14 Et 7, a diffusé des instructions au cours des attaques en utilisant un langage codé
15 afin de donner des ordres aux auteurs physiques pour qu'ils sachent où se trouvaient
16 les cibles du PNU.

17 Chef 1.

18 M. Ruto, meurtre, un crime contre l'humanité. Article 7-1-a et article 25-3-a du Statut
19 de Rome.

20 William Samoei Ruto a commis le crime de meurtre de civils dans la ville de Turbo,
21 dans la région d'Eldoret, dans la ville... dans les villes de Kapsabet et de Nandi Hills
22 en tant que coauteur indirect, en violation des articles 7-1-a et 25-3-a du Statut de
23 Rome.

24 Chef 2.

25 Pour M. Ruto, déportation ou transfert forcé des populations, constitutif de crimes
26 contre l'humanité. Article 7-1-2 et article 25-3-a du Statut de Rome.

27 William Samoei Ruto a commis le crime de déportation ou de transfert forcé de
28 populations dans la ville de Turbo, dans la région d'Eldoret, dans les villes de

1 Kapsabet et de Nandi Hills, en tant que coauteur indirect, en violation des articles
2 7-1-d et 25-3-a du Statut de Rome.

3 Chef 3.

4 Ruto, persécution, constitutif du crime contre l'humanité. Article 7-1-h et
5 article 25-3-a du Statut de Rome.

6 William Samoei Ruto a commis le crime de persécution avec l'intention d'attaquer
7 une portion spécifique de la population civile... civile en se basant sur leur... sur
8 l'affiliation perçue... de leur affiliation politique perdue (*phon.*) en... avec... en
9 meurtre... avec des meurtres, déportation et transfert forcé de... de personnes
10 habitant à Turbo Town, à Eldoret, dans la ville de Kapsabet et la ville de Nandi Hills
11 en tant que coauteur indirect, en violation des articles 7-1-h et 25-3-a du Statut de
12 Rome.

13 Chef 4.

14 M. Sang, meurtre, un crime contre l'humanité. Article 7-1-a et article 25-3-d du Statut
15 de Rome.

16 Joshua Arap Sang a contribué de façon intentionnelle à la commission du meurtre de
17 civils commis par un groupe de personnes agissant avec un dessein commun dans la
18 ville de Turbo, dans la région d'Eldoret, dans la ville de Kapsabet et la ville de Nandi
19 Hills, en violation des articles 7-1-a et 25-3-d du Statut de Rome.

20 Chef 5.

21 M. Sang, déportation ou transfert forcé de populations constitutif de crime contre
22 l'humanité. Article 7-1-d et article 25-3-d du Statut de Rome.

23 Joshua Arap Sang a contribué de façon intentionnelle à la commission des crimes de
24 déportation ou transfert forcé de population commis par un groupe de personnes
25 agissant dans un dessein commun, et ce à Turbo Town, dans la région d'Eldoret,
26 dans les villes de Nandi Hills et de Kapsabet, en violation de l'article 7-1-d et 25-3-d
27 du Statut de Rome.

28 Chef 6.

1 Sang... M. Sang, persécution, constitutif d'un crime contre l'humanité. Article 7-1-h et
2 article 25-3-d du Statut de Rome.

3 Joshua Arap Sang a contribué à la commission du crime de persécution commis par
4 un groupe de personnes agissant avec un dessein commun et avec l'intention de...
5 d'attaquer certaines portions de la population civile du fait de leur affiliation
6 politique perçue, par le biais de meurtre, de déportation ou de transfert forcé de cette
7 population, et ce, dans les villes de Turbo Town, dans la région d'Eldoret, Huruma,
8 Kimumu, Langas, Yamumbi et Kiambaa, et dans les villes de Kapsabet et de Nandi
9 Hills, en violation des articles 7-1-h et 25-3-d du Statut de Rome.

10 Je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur
12 le greffier d'audience.

13 Comme cela a été indiqué, le document de notification des charges mis à jour
14 énumère les chefs d'accusation de 1 à 6 ; les chefs d'accusation 1 à 3 s'appliquent à
15 M. Ruto et les chefs d'accusation 4 à 6 s'appliquent à M. Sang.

16 Les accusants... les accusés vont maintenant plaider.

17 Monsieur Ruto, veuillez vous lever.

18 (*M. Ruto s'exécute*)

19 William Samoei Ruto, dans le chef d'Accusation n° 1, vous êtes accusé de meurtre
20 constitutif de crime contre l'humanité, au sens de l'article 7-1 et l'article 25-3-a du
21 Statut de Rome ; que plaidez-vous : coupable ou non coupable ?

22 M. RUTO (interprétation) : Non coupable.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le chef d'accusation n° 2 est
24 le suivant : déportation ou transfert forcé de population, constitutif de crime contre
25 l'humanité, au sens de l'article 7-1-d et l'article 25-3-a du Statut de Rome ; que
26 plaidez-vous : coupable ou non coupable ?

27 M. RUTO (interprétation) : Non coupable.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Chef d'Accusation n° 3 :

1 persécution, constitutif de crime contre l'humanité, au sens de l'article 7-1-h et
2 article 25-3-a du Statut de Rome ; que plaidez-vous : coupable ou non coupable ?

3 M. RUTO (interprétation) : Non coupable.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, veuillez
5 vous rasseoir.

6 Monsieur Sang, veuillez vous lever, s'il vous plaît.

7 (*M. Sang s'exécute*)

8 Joshua Arap Sang, les charges retenues contre vous sont les suivantes :

9 Chef d'accusation n° 4 : meurtre constitutif de crimes contre l'humanité, au sens de
10 l'article 7-1-h et l'article 25-3-d du Statut de Rome ; que plaidez-vous : coupable ou
11 non coupable ?

12 M. SANG (interprétation) : Non coupable, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Chef d'accusation n° 5 :
14 déportation et transfert forcé de populations, constitutif de crime contre l'humanité,
15 au sens de l'article 7-1-d et l'article 25-3-d du Statut de Rome ; que plaidez-vous :
16 coupable ou non coupable ?

17 M. SANG (interprétation) : Non coupable, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Chef d'accusation n° 6 :
19 persécution, constitutif de crime contre l'humanité, au sens de l'article 7-1-h et
20 l'article 25-3-d du Statut de Rome ; que plaidez-vous : coupable ou non coupable ?

21 M. SANG (interprétation) : Non coupable.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, veuillez
23 vous rasseoir.

24 Nous allons à présent donner la parole à M^{me} le Procureur pour présenter sa
25 déclaration liminaire.

26 De combien de temps pensez-vous avoir besoin ?

27 M^{me} BENSODA (interprétation) : Monsieur le Président, une heure pour les deux.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 Veuillez commencer.

2 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le
3 Président, Madame, Monsieur les juges, le procès qui commence aujourd'hui
4 concerne la responsabilité pénale individuelle engagée par les deux accusés,
5 MM. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang.

6 Monsieur le Président, ils ont engagé leur responsabilité pour les rôles qu'ils auraient
7 joué dans la commission de crimes terribles contre la population kenyane lors des
8 violences postélectorales de 2007.

9 M. Ruto, en sa qualité d'homme politique puissant, pour son rôle allégué dans la
10 planification et l'organisation d'actes de violence afin d'assouvir ses ambitions
11 politiques et étancher sa soif de pouvoir politique, M. Sang, en sa qualité
12 d'animateur radio pour le rôle qu'il aurait joué dans l'utilisation de sa voix publique
13 afin de promouvoir les plans criminels de M. Ruto, entre la fin de décembre 2007 et
14 le début janvier 2008, le Kenya s'est trouvé plongé dans une vague de violences
15 politiques et ethniques, dans le sillage des résultats d'élections présidentielles
16 chaudement discutées, la région qui s'est ressentie le plus de cette violence a été la
17 province de *Rift Valley*. En effet, c'est la violence qu'a connu la vallée du Rift, en
18 particulier les districts de Nandi et... et Uasin Gishu, qui font l'objet de... du présent
19 procès.

20 Après ces élections... ces violences postélectorales, plus de 2 000 personnes avaient
21 perdu la vie et plus de 1 000 personnes avaient été blessées dans ces deux seules
22 circonscriptions. Plus de 50 000 foyers ont été rasés et détruits totalement dans la
23 seule localité de Uasin Gishu. C'est le district qui a connu le plus de pertes au Kenya,
24 et des dizaines de milliers de personnes ont dû fuir la région. Le nombre de
25 personnes déplacées à l'intérieur dans la région du *Rift Valley* « sont » estimées à
26 quelque 200 à 400 000 personnes. Il est difficile d'imaginer la souffrance, la terreur
27 qu'ont dû vivre les hommes, les femmes et les enfants qui ont été incendiés vifs, qui
28 ont été tués à la machette ou qui ont été chassés de leurs foyers par des jeunes armés.

1 La vaste majorité des victimes de cette violence se trouvait dans les districts de
2 Nandi et de Uasin Gishu, et c'étaient des membres de la communauté ethnique
3 kikuyu qui étaient tenus pour être des partisans du parti de l'unité nationale,
4 communément appelée le PNU. Le PNU était la principale... le principal parti
5 d'opposition, lors des élections de 2007, au Mouvement démocratique orange,
6 l'ODM, un parti dont M. Ruto était le dirigeant.

7 Le groupe ethnique kikuyu constituait un groupe ethnique minoritaire dans la vallée
8 du Rift. En effet, la majorité, étant membre du groupe ethnique kalenjin, avait
9 historiquement perçu les Kikuyu comme étant des squatteurs qui s'étaient approprié
10 à tort ce que les Kalenjin considéraient comme étant leur terre ancestrale.

11 La question à laquelle il faudra répondre dans ce procès est la suivante : qui est
12 responsable de toute cette violence ?

13 De l'avis de l'Accusation, les deux accusés, M. William Samoei Ruto et M. Joshua
14 Arap Sang, sont parmi les personnes qui ont engagé le plus leur responsabilité pour
15 les crimes de meurtre, de persécution et de déportation qu'a connu la vallée du Rift.

16 L'Accusation démontrera cela et démontrera que M. Ruto ainsi que son groupe
17 d'alliés puissants, y compris son coaccusé M. Sang, ont cherché à exploiter les
18 tensions historiques qui existaient entre les Kalenjin et les Kikuyu pour assouvir
19 leurs propres ambitions politiques et personnelles.

20 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, les éléments de preuve que
21 présentera l'Accusation démontreront, hors de tout doute, que les crimes imputés à
22 M. Ruto et à M. Sang n'étaient pas des actes de brutalité aléatoires ou spontanés.
23 Bien au contraire, c'étaient des actes soigneusement planifiés, coordonnés et exécutés
24 qui s'inscrivaient dans une campagne de violence, prenant pour cible les partisans
25 du PNU, prenant pour cible également leur foyer et leurs entreprises, leurs
26 commerces.

27 Le but ultime de M. Ruto a été de s'approprier le pouvoir politique au bénéfice de
28 son parti par des moyens violents, et il n'avait pas l'intention de le faire en se fiant

1 aux urnes. En exhortant ses partisans à nettoyer la vallée du Rift et de Kikuyu,
2 M. Ruto, ainsi que son réseau, ont également cherché à modifier de façon
3 permanente la composition ethnique de la région afin de... d'asseoir son pouvoir
4 politique dans le territoire kalenjin.

5 Mon premier substitut, M. Anton Steynberg, expliquera plus tard dans le détail que
6 cette campagne de violence a été conçue, planifiée et mise en œuvre par un réseau de
7 Kalenjin influents dirigés par leur dirigeant désigné, William Ruto, une personnalité
8 politique puissante dans la vallée du Rift.

9 Au cours d'une période de 18 mois précédant les élections dans le cadre de réunions
10 privées et publiques, M. Ruto a regroupé ce réseau en utilisant à son avantage les
11 structures et les coutumes communautaires kalenjin existantes. Il a choisi des
12 responsables, il a levé des fonds, acquis des armes et convoqué des réunions dans le
13 but de pouvoir les buts criminels... criminels de son réseau.

14 Grâce à des structures communautaires, il a réuni une armée de... de jeunes kalenjin
15 qui lui étaient loyaux au cas où il « perdait » les élections. Il a attisé les flammes et le
16 sentiment anti-Kikuyu, lors de rencontres publiques et en utilisant également les
17 médias. Et lorsqu'il a perdu les élections, il a donné l'ordre d'attaquer.

18 Ainsi, il a apporté une contribution essentielle à la violence qui a suivi. Le principal
19 porte-parole utilisé par M. Ruto pour diffuser son message son coaccusé, M. Joshua
20 Arap Sang. M. Sang était, en effet, un animateur radio populaire à Kass FM, une
21 station radio kalenjin importante.

22 M. Sang a mis, son émission radiodiffusée aux heures de grande écoute, à la
23 disposition du réseau afin de diffuser le message et coordonner les activités de son
24 dirigeant.

25 M. Sang a diffusé des discours anti-Kikuyu. Il a répandu la parole de M. Ruto lors de
26 rassemblements publics, et même « qu'il » a contribué à la coordination d'attaques
27 effectives grâce à des messages codés. Ainsi, lui aussi, il a contribué à la commission
28 des actes de violence

1 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, l'Accusation estime qu'en droit
2 pénal international, les deux coaccusés ont engagé leur responsabilité pénale pour
3 les actes de meurtre, de déportation et de persécution, tel que ceci figure dans le
4 document de notification des charges.

5 Avant de céder la parole à M. Steynberg, j'estime nécessaire, pour la gouverne de
6 toutes les parties intéressées qui suivent ce procès, de préciser comment nous en
7 sommes arrivés à ce point.

8 Monsieur le Président, il a beaucoup de spéculations et parfois des discours inexacts,
9 des discours publics et politiques concernant les raisons qui auraient motivé
10 l'Accusation pour mener des enquêtes sur les violences post-électorales au Kenya.

11 Or, aujourd'hui, bien des gens ont oublié les efforts intensifs déployés par la Cour
12 pénale internationale tout au long de 2008 et 2009 afin d'encourager le Kenya à
13 mettre sur pied une procédure nationale véritable.

14 Permettez-moi de préciser que l'Accusation n'est intervenue que lorsque les efforts
15 kenyans afin d'établir un mécanisme national se sont... ont échoué.

16 Permettez-moi de rappeler l'historique de cette affaire : le 28 février 2008, les efforts
17 de médiation internationaux, menés par Kofi Annan, président d'un panel de
18 personnalités africaines importantes, a abouti sur la signature d'un accord de partage
19 de pouvoir entre le président Mwai Kibaki et le Premier ministre Raila Odinga.

20 En vertu de cet accord, trois choses devaient se produire : la mise sur pied d'une
21 commission d'enquête sur les violences post-électorales, la mise sur pied d'une
22 commission de vérité, de justice et de réconciliation et la mise sur pied d'une
23 commission d'enquête indépendante sur les élections générales de 2007.

24 Le 15 octobre de cette année-là, la commission d'enquête sur les violences
25 postélectorales a publié son rapport définitif ; le rapport recommandait
26 l'établissement d'un tribunal spécial pour exiger des comptes des personnes qui ont
27 engagé le plus leur responsabilité pour les crimes liés aux élections de 2007, à défaut
28 de quoi la commission recommandait de faire parvenir les informations qu'elle avait

1 recueillies à la CPI.

2 Malheureusement, en dépit des efforts tendant à faire adopter les lois nécessaires
3 pour faire progresser les choses, en novembre 2009, le processus s'est enlisé. Il ne
4 semblait pas, non plus, y avoir de perspectives raisonnables de résolution du
5 problème ; c'est à ce moment-là uniquement que mon prédécesseur, l'ancien
6 Procureur de la Cour, a annoncé qu'il avait l'intention de demander aux juges
7 l'autorisation d'ouvrir une enquête, décision qui a été appuyée sans réserve, à
8 l'époque, par le Gouvernement du Kenya. Cette approche, Monsieur le Président,
9 était conforme au mandat de la CPI en tant que Cour de dernier recours. Permettez-
10 moi, également, d'insister sur le fait que les enquêtes et les poursuites ont fait l'objet
11 d'un examen judiciaire minutieux et indépendant à différentes étapes.

12 Ainsi, en 2010, les juges de la Chambre préliminaire ont autorisé l'Accusation à
13 commencer son enquête après avoir conclu qu'il existait des motifs raisonnables de
14 croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour avaient été commis.
15 En 2011, les juges ont conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que
16 M. Ruto et M. Sang avaient engagé leur responsabilité pénale pour ces crimes et par
17 conséquent, ont émis des citations à comparaître.

18 Enfin, Monsieur le Président, sur la base des éléments de preuve présentés par
19 l'Accusation, la Chambre préliminaire a estimé qu'il existait des motifs substantiels
20 de croire que les deux coaccusés étaient pénalement responsables des crimes contre
21 l'humanité, soit le crime de meurtre, déportation... de déportation et de transfert
22 forcé et de persécution.

23 De surcroît, la Chambre préliminaire, comme la Chambre d'appel d'ailleurs, ont
24 rejeté l'exception d'irrecevabilité opposée par le gouvernement du Kenya, en
25 estimant qu'il n'existait pas de procédure nationale à l'encontre des suspects pour le
26 comportement allégué devant la CPI.

27 En dépit des appels lancés ça et là, pour que l'affaire soit renvoyée devant des
28 tribunaux kenyans, la situation n'a toujours pas changé.

1 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, ce procès est l'aboutissement
2 d'une enquête longue et difficile. Il s'est heurté à un certain nombre de difficultés en
3 matière de coopération, et à des obstacles liés à la sécurité des témoins.

4 Nombre de victimes et de témoins ont, en effet, été trop effrayés pour venir
5 témoigner ; d'autres ont fait des déclarations, mais à terme, ont tenté de se désister
6 en invoquant des craintes et des intimidations ou des peurs de préjudices. Des
7 éléments de preuve nous montrent également qu'il y a eu des tentatives de
8 corruption de témoins et de subornation de témoins pour les amener à changer me
9 récit et leurs dépositions.

10 Le simple fait que je sois ici, devant vous, pour prononcer cette déclaration liminaire,
11 Monsieur le Président est une réalisation en soi.

12 Permettez-moi, également de... d'avertir ou de prévenir ceux qui sont derrière ces
13 tentatives d'intimidation et de corruption des témoins de la CPI. Ce sont, là, des
14 infractions graves au sens du Statut de Rome et les auteurs de tels actes sont
15 passibles de condamnations.

16 L'Accusation poursuit son enquête et nous parviendrons au fond de l'affaire et nous
17 ferons en sorte que ceux qui sont responsables de... de ces crimes soient traduits en
18 justice.

19 Ce procès doit suivre son cours sans interférence, avec les activités et des témoins
20 soit de l'Accusation soit de la Défense.

21 L'Accusation a l'occasion et la responsabilité de présenter ses éléments de preuve de
22 manière exhaustive devant la Chambre afin de prouver les charges au-delà de tout
23 doute raisonnable.

24 M. Ruto et M. Sang sont accusés devant cette Cour, et à ce titre, ils jouiront de tous
25 les droits et privilèges prévus par le droit international et de le Statut de Rome,
26 droits et privilèges qui ont... qui ont fait l'objet d'un accord parce qu'équitables et
27 justes — 122 États membres, de par le monde, y compris le Kenya, sont de cet avis.

28 La CPI, Monsieur le Président, comme l'a dit le Procureur général du Kenya, est une

1 cour kenyane ; les droits que garantit la Cour « comprend » le droit à la présomption
2 d'innocence.

3 Si, en effet, les accusés sont déclarés coupables, les victimes de ces violences
4 indicibles, qui ont plongé le Kenya dans une violence, en 2007 et 2008, méritent
5 d'être punies (*phon.*). C'est à la Chambre qu'il appartiendra d'apprécier.

6 La... Le seul enjeu dans ce procès est la culpabilité ou l'innocence des accusés devant
7 la Cour.

8 Ce n'est pas le Kenya ni le peuple kenyan qui « est » en cause ; il ne s'agit pas, non
9 plus, de se venger on de condamner un groupe ethnique ou un autre ou... ni un
10 parti politique, il ne s'agit pas non plus de s'immiscer dans les affaires internes de
11 l'Afrique ; ce procès... la raison d'être de ce procès, Monsieur le Président, est de
12 rendre justice aux milliers de victimes des violences postélectorales ; le but est de
13 faire en sorte que les auteurs de ces violences paient pour les crimes qu'ils ont
14 commis, quel que soit leur statut ou leurs pouvoirs.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Avec votre autorisation, j'aimerais céder la parole à M. Anton Steynberg, conseil
17 principal pour l'Accusation.

18 Monsieur le Président, M. Steynberg donnera... fera un exposé détaillé de la cause
19 de l'Accusation à l'encontre des deux coaccusés.

20 Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, Madame
22 le Procureur.

23 Monsieur Steynberg, avant que vous ne preniez la parole, je crois savoir que nous
24 devons suspendre l'audience à 11 h pour une pause de 30 minutes.

25 Est-ce que vous pensez avoir terminé d'ici là ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, nous... je procèderai à
27 tâtons ; je ne peux pas vous dire exactement ce qu'il en sera. Il est possible que l'on
28 ait déjà terminé à ce moment-là.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Soit, allez-y.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Avant de démarrer, Monsieur le Président, j'ai
3 quelques aides visuelles et je voudrais simplement demander au greffier si tout est
4 prêt.

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, les aides audiovisuelles
6 sont « prêts », le matériel est prêt, le Bureau du Procureur peut lancer les
7 diapositives depuis leur propre ordinateur, et vous devez... les participants doivent
8 appuyer sur le bouton « PC 1 » pour pouvoir les visualiser.

9 Les documents sont publics et pourront être diffusés en dehors de cette salle
10 d'audience.

11 S'il devait y avoir du son, l'interprétation ne sera pas prévue. D'ailleurs, il n'y aura
12 pas non plus de procès-verbal pour les bandes sonores.

13 Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,
15 pendant que l'on règle les aspects techniques, pour éviter toute confusion, la pause
16 de 30 minutes ne signifie pas, bien évidemment, que vous devez terminer vos
17 propos. C'est simplement pour vous indiquer que nous devons suspendre à 11 h,
18 puis nous reprendrons à 11 h 30. Auquel cas, vous pouvez continuer.

19 Nous allons, ensuite, travailler de 11 h 30 à 13 h. Donc, vous aurez la possibilité de
20 continuer. Nous avons énormément de spectateurs dans la galerie publique. Ils ne
21 sont pas obligés de rester.

22 Sachez que vous pouvez, si vous le souhaitez — je parle au public —, quitter la
23 galerie publique, si vous le souhaitez.

24 Vous pouvez poursuivre, Monsieur Steynberg.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

26 Si tout le monde est prêt, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
27 comme M^{me} le Procureur vient de l'indiquer, je vais, maintenant, présenter plus en
28 avant la cause de l'Accusation et la manière dont nous avons l'intention de prouver

1 cette cause.

2 Chaque accusé se trouve accusé de trois chefs d'accusation, de crimes contre
3 l'humanité, notamment le meurtre, la déportation ou le transfert forcé de la
4 population, ainsi que la persécution, crimes commis au cours de la période
5 du 30 décembre 2007 jusqu'au 16 janvier 2008.

6 Il s'agit de charges qui portent sur des actes de violence commis dans huit lieux dans
7 la vallée du Rift, plus précisément dans les districts Uasin Gishu et de Nandi. Les
8 lieux précis dont il s'agit sont les villes de Turbo, Kapsabet, Nandi Hills, ainsi que
9 cinq lieux dans la zone du grand Eldoret, notamment Kiambaa, Langas, Yamumbi,
10 Haruma et Kimumu.

11 La carte que vous avez sous les yeux donne une indication de l'emplacement des
12 incidents et qui ont eu lieu dans les districts de Uasin Gishu et de Nandi, ainsi que
13 les différents lieux. Ces attaques portaient sur une zone géographique assez
14 importante et étaient également étalées dans le temps.

15 Monsieur le Président, nous allons établir qu'il ne s'agit pas d'actes de violence
16 spontanés, mais, au contraire, des actes qui avaient été soigneusement planifiés. Ces
17 actes de violence n'ont pas été aléatoires non plus. Les éléments de preuve
18 montreront que les sites de ces attaques étaient spécifiquement... visaient
19 spécifiquement la population Kikuyu ainsi que tous les supporters ou perçus comme
20 tels du PNU, ainsi que leurs foyers et leurs commerces.

21 On constate, donc, une... un *mens rea* discriminatoire dans ces crimes. L'Accusation
22 va présenter de 1 à 22... présentera, pardon, 22 témoins et victimes. Ce sont des
23 Kenyans ordinaires qui décriront les attaques dans chacun des lieux. Ils décriront et
24 témoigneront des attaques qui ont été précédées par le cri kalenjin traditionnel
25 « Nderu », cri de guerre. Ils décriront comment de grands groupes de Kalenjin, de
26 jeunes Kalenjin armés de... d'armes traditionnelles telles que des arcs, des flèches, et
27 en tenue de guerre descendaient sur un lieu pour attaquer. Les témoins montreront
28 comment un grand nombre de ces jeunes ont été envoyés dans ces lieux par autobus.

1 Les attaquants étaient connus dans la zone qui était occupée principalement par des
2 supporters du PNU qui étaient, pour la plupart, Kikuyu. Les Kikuyu qui étaient
3 trouvés ont été attrapés, attaqués et attaqués avec des flèches ou des pangas. De
4 nombreux individus ont été tués ou gravement blessés.

5 Certains témoins identifieront également des membres des associés du réseau des
6 accusés, comme ayant mené des attaques sur Turbo Town, Kimumu, Kapsabet et
7 Nandi Hills. D'autres décriront comment les membres du réseau apportaient des
8 éléments de transport, des aliments et... et d'autres... d'autres vivres pour les
9 attaquants.

10 Le résultat de cette... ces attaques était qu'au moins 200 personnes ont été tuées, plus
11 de 1 000 ont été blessés, et des dizaines de milliers déplacées.

12 Dans l'un des pires incidents à Kiambaa, les supporters du PNU ont cherché refuge
13 dans l'église de... des assemblées de Dieu. Les attaquants les ont enfermés à
14 l'intérieur de l'église et ont mis le feu. De nombreux occupants ont été brûlés vif.
15 D'autres qui ont pu échapper aux flammes ont été pourchassés et tués à coups de
16 machette. En tout, entre 17 et 35 personnes d'âges divers ont été tuées. Le premier
17 témoin de l'Accusation, le P-0536 décrira cet incident.

18 Monsieur le Président, dans cette image, on voit les restes de vélo qui ont été
19 utilisés... des vélos emmêlés qui ont été utilisés pour barricader la porte de l'église.

20 Monsieur le Président, l'Accusation estime que les deux hommes les plus
21 responsables de ces attaques sont bel et bien les deux hommes accusés devant cette
22 Cour.

23 Qui donc étaient les accusés ?

24 Le premier accusé, William Ruto, était et est toujours un leader connu des Kalenjin et
25 un homme politique puissant dans la vallée du Rift. Ici, on voit des scènes d'une
26 cérémonie où on a octroyé ce titre à l'accusé. On voit d'ailleurs les jeunes qui sont
27 transportés à la cérémonie à l'arrière de camions.

28 M. Ruto avait des... un accès sans borne aux ressources de la communauté, y compris

1 la main-d'œuvre, le financement, les armements et le transport. Tout cela était
2 absolument crucial pour la mise en œuvre du dessein commun, notamment pour
3 mener à bien des actions violentes au cas où son parti perdait les élections.

4 Joshua Sang était, jusqu'à récemment, le... le... l'animateur d'un... d'une des
5 émissions les plus populaires de la station de radio Kalenjin, Kass FM, c'est-à-dire la
6 source principale d'informations et de débats politiques dans la vallée du Rift. Il était
7 donc idéalement placé pour aider M. Ruto à construire et à contrôler le réseau, de
8 contribuer à la mise en œuvre du dessein commun. En raison de la popularité
9 énorme de cette émission, M. Sang avait carte blanche, en ce qui concerne les
10 différents sujets abordés dans l'émission.

11 M. Sang avait une pleine connaissance de son influence sur la communauté. Il a
12 utilisé cette influence pour influencer l'opinion publique en faveur de M. Ruto et
13 contre le PNU.

14 J'y reviendrai dans quelques instants plus en détails sur la nature du dessein
15 commun et de la contribution des deux accusés.

16 Avant d'examiner la contribution des accusés dans la commission des crimes, il est
17 important de décrire le contexte historique, y compris le contexte historique et
18 politique dans lesquels... dans lequel ces crimes ont été commis.

19 Ce contexte sera apporté, notamment, par le biais des éléments de preuve, entre
20 autres, présentés par le témoin expert P-0464 qui va présenter les racines historiques
21 de la violence du point de vue politique, sociologique et anthropologique.

22 L'Accusation va, également, faire... faire déposer les témoins P-0326 et P-0323 qui
23 apporteront d'autres éléments concernant les événements dont il s'agit et qui ont une
24 connaissance directe à la perception de la population dans la vallée du Rift.

25 Historiquement, la politique kenyane a toujours été fortement influencée par
26 l'appartenance ethnique et par les alliances tribales. Les... En sciences politiques, on
27 parle de néo-patrimonialisme. Autrement dit, cela signifie que les gens qui sont liés
28 au président, qui font partie de la même... même tribu, bénéficient d'un accès

1 préférentiel aux postes gouvernementaux, aux octrois de terres, de meilleurs postes,
2 ainsi qu'une meilleure infrastructure dans leur district, ainsi que des contrats plus
3 lucratifs dans le commerce.

4 Je sais que le terme « tribu » peut être considéré par certains comme offensif, mais
5 c'est le terme utilisé par les témoins eux-mêmes pour décrire leurs propres groupes
6 ethniques au Kenya. Et c'est pourquoi l'Accusation a l'intention d'utiliser également
7 ce terme.

8 La terre, le foncier en particulier, a toujours été un sujet de controverse. Les Kalenjin
9 considèrent la vallée du Rift comme étant leur terre historique.

10 Dans les années qui précédaient l'indépendance et depuis, un grand nombre de
11 Kikuyu se sont implantés dans la province... dans la province centrale... pardon, ont
12 quitté la province centrale pour s'installer dans la vallée du Rift et ont bénéficié ainsi
13 de fermes anciennement coloniales. Et par la suite, ces fermes avaient été saisies par
14 les colonialistes. En fait, à l'origine, ces fermes avaient été saisies de leurs anciens
15 propriétaires, Kalenjin et Masaï. C'est pourquoi les Kalenjin ont des... des
16 ressentiments à l'encontre des tribus non kalenjin qui se trouvent dans la vallée du
17 Rift. Ils considèrent qu'ils se sont approprié à tort la terre ancestrale des Kalenjin.

18 En 2005, le Kenya a organisé un référendum constitutionnel qui a soulevé la question
19 du régime foncier, ainsi que la décentralisation du pouvoir détenu par l'exécutif du
20 gouvernement. Les Kikuyu et les Kalenjin ont adopté des positions opposées
21 concernant ce référendum.

22 En 2000... Lors... Lors du... des élections présidentielles en 2007, Raila Odinga,
23 appuyé par les Kalenjin, et les Luo et d'autres tribus opposées à ce référendum ont
24 proposé un amendement constitutionnel.

25 Pour faciliter le vote, on a utilisé des symboles, une orange pour le « non », une
26 banane pour le « oui ».

27 Après leur succès dans l'opposition au référendum, Raila Odinga et d'autres
28 hommes politiques du nom, y compris William Ruto, ont formé le parti

1 démocratique orange que l'on appelle ODM. Conformément à la position adoptée
2 par ce parti ODM, orange, adoptée en 2005 lors du référendum, ODM a fait
3 campagne dans la vallée du Rift sur la base d'une plate-forme qui avait une...
4 énormément de sens par rapport aux ambitions des Kalenjin, c'est-à-dire pouvoir
5 contrôler leurs propres ressources naturelles dans leur province et expulser les
6 membres des autres tribus afin de reprendre la terre, les... le travail et la propriété.
7 ODM et le PNU étaient les deux partis « principal » qui se sont opposés lors des
8 élections de 2007.

9 Au moment où la campagne des élections 2007 avait commencé, William Ruto était
10 l'homme politique le plus *influential (phon.)... influential* dans la vallée du Rift.
11 William Ruto et Joshua Sang savaient ce qui était en jeu, notamment le réel
12 politique... le vrai pouvoir politique avec tous les avantages associés pour le gagnant
13 et la marginalisation et la perte de voix politique pour le perdant.

14 Sachant cela, les éléments de preuve de l'Accusation montreront que M. Ruto, le
15 leader kalenjin a créé un réseau en réunissant des leaders *influential (phon.)...
16 influential (phon.)* de la communauté et ses supporters, y compris les anciens
17 Kalenjin, les leaders de jeunes, le... le personnel militaire, anciennement militaire, les
18 hommes d'affaires et, encore plus important, Joshua Sang comme étant le
19 porte-parole des médias.

20 Le plan du réseau, le dessein du réseau, répété à de nombreuses reprises lors de
21 réunions et de meetings politiques était la guerre au cas où le réseau ne pouvait
22 atteindre ses objectifs de manière politique. Il avait prévu d'utiliser la violence à une
23 échelle sans précédent, afin de... de débarrasser la vallée du Rift de ses opposants
24 politiques et ethniques une fois pour toutes.

25 Je voudrais, maintenant, parler brièvement de la structure de cette organisation
26 criminelle de William Ruto.

27 Il s'agit d'un réseau composé d'associés Kalenjin d'influence, y compris M. Sang,
28 ainsi que de jeunes loyaux à la cause sans droit de vote et tout à fait obéissants.

1 Au départ, il s'agissait d'une association d'individus. On a décidé d'utiliser le terme
2 de « réseau » — *network* en anglais — pour faciliter le débat, mais il ne s'agissait pas
3 d'une organisation formelle militaire ou un organe du gouvernement. Il n'y avait pas
4 de rang formel, de bureau ni même de lettre portant nomination. Il n'y avait pas de
5 PV formel des différentes réunions ni, d'ailleurs, de rapport de situation. Au
6 contraire, ce réseau était une organisation criminelle de type... de type mafieux ou
7 d'organisation (*inaudible*), notamment une sorte d'association d'individus partageant
8 un lien ethnique, agissant de concert dans un but criminel.

9 Cela ne signifie pas pour autant que c'était moins réel, moins organisés. Il y avait une
10 hiérarchie, une chaîne de commandement. Et M. Ruto était à la tête. Les rôles étaient
11 bien définis, affectés aux différents membres. Donc, chacun contribuait d'une
12 manière ou d'une autre à l'objectif ultime, à savoir se débarrasser, débarrasser la
13 Vallée du Rift des opposants politiques et ethniques.

14 Les différents éléments qui constituaient ce réseau comportaient des éléments
15 politiques, une assistance financière, des *planer* militaires et des stratèges, le soutien
16 des médias, notamment M. Sang, le support, la main-d'œuvre et la logistique à partir
17 des structures tribales traditionnelles des Kalenjin dans la vallée du Rift.

18 Du point de vue politique, les associés de Ruto à l'intérieur du réseau comprenaient
19 des hommes politiques d'influence et des leaders de la communauté qui ont donné
20 leur appui au plan, en assistant aux meetings publics et en... en supportant la
21 rhétorique... en appuyant la rhétorique de M. Ruto ainsi qu'en contribuant à sa... au
22 financement de... de la guerre

23 Financièrement, le réseau recevait un financement des... de Kalenjin fortunés, des
24 hommes d'affaires et différentes fondations de la communauté. M. Ruto a
25 personnellement contribué son propre argent, afin de s'assurer que le dessein
26 commun a été mis en œuvre. Donnant de l'argent en espèce à ceux qui assistaient
27 aux réunions et qui... et promettant des prix supplémentaires à ceux qui tuaient des
28 supporters ou des individus perçus comme supporters de... du PNU ou qui avaient

1 détruit leurs propriétés

2 Du point de vue militaire, la structure hiérarchique du réseau avait procédé à une
3 chaîne de commandement et un système de *reporting*, y compris des anciens soldats
4 qui étaient nommés pour coordonner et surveiller l'exécution des attaques. Ces
5 commandants avaient aussi des leaders de division et des milliers de jeunes kalenjin
6 qui s'étaient enrôlés pour perpétrer des actes de violence

7 Comme je l'ai déjà dit, M. Joshua Sang était un des collaborateurs clé en tant que
8 porte-parole des médias, enfin... tout à fait crucial à ce réseau. Le réseau a... s'est
9 appuyé sur la structure tribale existante afin de renforcer et de « légitimiser » son
10 existence et ses objectifs. Les anciens kalenjin, les chefs anciens traditionnels
11 appuyaient et donnaient leur bénédiction à M. Ruto comme leur chef en 2006. Mais
12 ils ont également exploité les cérémonies traditionnelles de circoncision et de... de...
13 des cérémonies où l'on prêtait serment des jeunes kalenjin afin de les endoctriner et
14 d'entraîner de grands nombres de guerriers avant l'élection. Ils ont contribué... ils ont
15 contribué au financement et au recrutement des jeunes qui devaient participer aux
16 attaques

17 Ils ont aussi aidé à réunir les gens qui assistaient aux réunions de préparation et ont
18 servi de chiens de garde dans... au sein de leur communauté afin de s'assurer la
19 participation de tout jeune mâle kalenjin dans la zone

20 Ils ont également puni tous ceux qui ne se... n'appuyaient pas William Ruto ou son
21 parti politique par le biais d'humiliations publiques, de... de punitions physiques et
22 en les forçant de payer sous forme de... de... d'animaux, et qui étaient ensuite utilisés
23 pour donner à manger aux guerriers sur le terrain

24 Par la suite, ils ont effectué des cérémonies de purification afin de... d'absoudre ces
25 jeunes de tous crimes qu'ils avaient commis au cours des violences

26 Les anciens tribaux étaient également influencés... avaient une certaine influence
27 dans les communautés.

28 Alors, les témoins qui étaient présents à certaines de ces réunions viendront décrire

1 ce qu'ils ont entendu et vu, y compris... y compris les membres qui ont participé à la
2 planification du réseau et à l'organisation visant à débarrasser la vallée du Rift des
3 Kikuyu et d'autres supporters du PNU.

4 Je vous montre maintenant un extrait vidéo.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Je demande que l'on puisse néanmoins entendre le
7 son.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne propose pas de faire passer la bande sonore
9 puisque tout est en anglais.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Pour être parfaitement clair, je n'allègue pas que
12 ce qui est dit à cette réunion que vous... qui... qui se trouve dans cette vidéo
13 représente des éléments de preuve des crimes qui lui sont imputés.

14 Il ne s'agit pas, comme vous le verrez, de meeting électoral innocent. Lui-même,
15 ainsi que les autres orateurs, utilisent ces réunions comme plateformes afin de se
16 plaindre devant l'auditoire kalenjin de l'injustice de longue date, et de rappeler des
17 conflits tribaux de longue date. M. Ruto répète à plusieurs reprises devant les
18 auditeurs kalenjin que la terre et les endroits ont été appropriés à tort par les Kikuyu
19 et d'autres qui n'avaient pas leur place dans la Vallée du Rift.

20 Il les a mis en garde que, sans vigilance, la prochaine élection serait truquée. Il a
21 déclaré, soit directement, soit à l'aide de paraboles, que les supporters non-ODM
22 devaient être enlevés de la vallée du Rift en disant qu'ils étaient de mauvaises herbes
23 qu'il fallait arracher, qu'ils étaient des tâches ou des souillures, qu'il fallait les
24 extraire de la Vallée du... du Rift.

25 Et vous entendrez M. Sang, de son côté, qui parlait aussi lors de ces réunions,
26 encourageait... encourageait les... les foules à assister à ces réunions.

27 Qui plus est, lors de ces réunions publiques, de petites réunions privées ont
28 également été tenues dès le mois de juin 2006. La première réunion s'est tenue à la

1 maison de M. Ruto à Sugoi, à l'extérieur de Turbo, qui était la première zone qui
2 faisait l'objet d'attaques par le réseau. Les témoins qui ont assisté à ces réunions
3 raconteront à la Chambre quel était... que... que, en fait, le sujet... le sujet de débat de
4 ces réunions était la guerre.

5 Qui plus est, M. Ruto, M. Sang et d'autres ont adopté une rhétorique anti-kikuyu,
6 anti-PNU, et ont prévu la logistique nécessaire pour mener à bien des attaques, que
7 ce soient des fonds, le transport, les armes, l'alimentation, les communications, et
8 cetera.

9 À d'autres réunions, on a nommé des personnes qui devaient appeler à la radio,
10 notamment lors de la... de l'émission de M. Sang pour exprimer leur soutien pour
11 ODM et pour M. Ruto, et de dénigrer le PNU et les Kikuyu. Les zones densément
12 peuplées de Kikuyu et d'autres individus supporteurs ou perçus comme tels de PNU
13 ont été identifiés pour être attaquées et les locaux qui connaissaient la zone ont été
14 nommés pour mener à bien ces attaques et pour identifier la propriété et les
15 commerces détenus par les Kikuyu. Les leaders villageois ont également reçu
16 instruction de tenir des réunions, maximisant ainsi la portée du message de haine du
17 réseau, et un grand nombre de personnes répondaient par la suite aux instructions
18 du réseau pour chasser les Kikuyu de leurs maisons et de leurs commerces.

19 M. Ruto a également utilisé son autorité politique et tribale ainsi que la tradition
20 d'obéissance des Kalenjin vis-à-vis de leur leader pour promouvoir et imposer les
21 objectifs du dessein commun sur la communauté des Kalenjin.

22 Comme je l'ai déjà expliqué en détail, il a utilisé les campagnes politiques et les
23 événements publics, ainsi que des réunions privées et les médias, pour exploiter les...
24 les... les récriminations historiques de la communauté et pour semer la haine (*phon.*),
25 disant que le PNU avait... allait voler les voix ou autrement truquer les élections.

26 En tant que fondateur et leader du réseau, il était en fin de compte celui qui
27 contrôlait le dessein commun. Et de cette façon, sa contribution au dessein commun
28 était essentielle.

1 M. Sang a contribué au plan commun. Il a lui-même assisté aux réunions de
2 planification et il savait quel était l'objectif ultime, à savoir développer ce message,
3 ce rhétorique anti-Kikuyu.

4 Qui plus est, il savait qu'il fallait diffuser ce type de message... diffuser ce type de
5 message sur les différentes émissions, alors qu'il savait fort bien que ce n'était pas ce
6 qu'il fallait faire car il avait déjà été sanctionné pour ce type de comportement.

7 Du fait que ces contributions, les deux accusés sont donc responsables pénalement
8 au titre du Statut de Rome et de la loi internationale. Ces éléments de preuve, s'ils
9 sont acceptés par la Chambre, rendront les choses extrêmement claires. Les deux
10 accusés avaient aussi l'intention pénale... criminelle nécessaire... qui est nécessaire
11 pour qu'ils soient condamnés des crimes dont ils sont accusés.

12 Comme l'a dit le Procureur précédemment dans son introduction, le but final de
13 M. Ruto était de chasser son opposant politique de la Vallée du Rift et ce, par le biais
14 de moyens violents, afin d'obtenir le pouvoir politique et pour consolider son... sa
15 base électorale dans... au sein de la communauté kalenjin.

16 En détruisant les maisons de ses opposants, son... son réseau et lui ont chassé plus
17 de 35 000 victimes kikuyu des deux endroits concernés dans la vallée du Rift.

18 Et je pourrais peut-être maintenant corriger un lapsus qu'a fait le Procureur : le
19 nombre de victimes dans les vallées du Rift n'était pas ce qu'a dit M^{me} le Procureur,
20 mais 200 000 à 400 000 personnes qui ont été chassées, non pas 2 000 et 4 000.

21 Maintenant, ici, vous voyez un camp, un soi-disant camp... un camp de fortune, la...
22 au commissariat de police de Turbo, et ensuite, vous avez aussi un camp de
23 personnes déplacées en interne que l'on voit sur... à Eldoret. Il s'agit donc des deux
24 diapositives que vous voyez à l'écran à l'heure actuelle.

25 Je vais poursuivre, car ce n'est pas vraiment essentiel et on n'arrive pas à afficher ces
26 vidéos.

27 Donc, ces images, pourtant, montreraient bien que les accusés avaient un plan, un
28 dessein commun qui était prévu et qui était de chasser par la force leurs opposants

1 politiques de cet endroit.

2 Alors, la Défense voudrait que vous croyiez que les violences postélectorales dans la
3 Vallée du Rift n'ont même pas été planifiées par le... les... les accusés, mais c'est
4 plutôt une réponse spontanée de la part de la population suite à ce qu'ils avaient
5 vu... ce qu'ils avaient perçu comme étant une fraude électorale. Ils considèrent que
6 les éléments de preuve ont été manipulés... de l'Accusation ont été fabriqués,
7 manipulés. Ils vont vous dire que, soi-disant... que les témoins auraient été subornés
8 soit par l'Accusation soit par un autre parti tiers qui n'a toujours pas été identifié,
9 d'ailleurs, afin de faire endosser la responsabilité ailleurs que chez l'accusé...

10 Mais la Défense est bien obligée de le faire, étant donné que les éléments de preuve
11 sont impérieux si jamais ils sont acceptés. Et ils montrent bien qu'il y avait quelqu'un
12 qui... en coulisses, qui œuvrait. Cela est la seule façon de comprendre comment un
13 groupe aussi disparate de personnes pourrait être uni dans ce cadre.

14 L'Accusation pense — mais on n'en est pas encore sûrs, bien sûr —... pense que la
15 Défense va se baser sur certains anciens témoins à charge qui sont revenus sur leurs
16 récits, des déclarations qu'ils avaient pourtant signées sous serment. Maintenant, ils
17 sont en train de dire que c'est des membres de l'Accusation ou d'autres partis tiers
18 qui les avaient forcés à signer cela pour impliquer les accusés de façon erronée.

19 Ils sont... Ils semblent dire dans les... leurs déclarations qu'ils ont changé d'avis
20 uniquement par... en écoutant leur conscience, mais vous verrez, l'Accusation va
21 montrer des éléments de preuve pour expliquer quelle est la véritable motivation de
22 leurs actions. Ils ont tout simplement reçu des pots de vin et rien d'autre.

23 Donc, Madame, Messieurs les juges, il faut que « vous » concentriez sur les éléments
24 de preuve qu'on va vous présenter. Vous allez voir que ce que nous disons est la
25 vérité, mais c'est à vous, bien sûr, de déterminer si c'est le cas. Mais nous allons
26 prouver, au-delà de tout doute raisonnable, que M. William Ruto et que M. Joshua
27 Sang sont responsables pénalement des attaques commises à Turbo, dans la région
28 d'Eldoret, dans Kapsabet, Nandi Hills, et qu'ils doivent être condamnés pour les

1 crimes dont ils sont accusés.

2 Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur
4 Steynberg.

5 Avant de faire la pause, bon, je ne voulais pas vous interrompre car vous sembliez
6 être bien parti, mais attention, en ce qui concerne le mot « tribu », faites attention à
7 utiliser ça.

8 Il y a peu de temps, ce mot a été décrit dans un dictionnaire fort éminent comme
9 étant une... comme étant un groupement de personnes primaires vivant de façon
10 barbare, sous la direction d'un chef ou d'un sage.

11 Alors, il vaudrait peut-être mieux dire « groupe ethnique » plutôt que « tribu ».

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, je suis désolé, moi, je ne peux pas
13 contrôler mes témoins, les témoins vont très certainement utiliser le mot tribu, mais
14 je vais utiliser le mot « groupe ethnique » pour ma part.

15 Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je pense
17 que ça va... vous allez reprendre à 11 h 30. Est-ce que vous serez prêt ?

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, à moins que les représentants
19 des victimes ne souhaitent prendre la parole d'abord, mais je peux tout à fait prendre
20 la parole à 11 h 30.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

22 Monsieur Nderitu, c'est plutôt à vous, donc ?

23 M^e NDERITU (interprétation) : C'est en effet à moi après la pause.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous allons faire la
25 pause d'une demi-heure.

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 (*L'audience publique, suspendue à 10 h 59, est reprise à 11 h 32*)

28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

3 Bonjour à tous à nouveau.

4 Monsieur Nderitu, c'est à vous. Pourriez-vous nous dire, à peu près, de combien de

5 temps vous avez besoin ?

6 M^e NDERITU (interprétation) : Je pense qu'il me faudra à peu près une demi-heure,

7 pas plus, mais toute façon je tiendrai les délais.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Ça nous permet...

9 Cela nous permet un peu de planifier cette audience.

10 Vous avez la parole.

11 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Donc, je vais commencer ces propos liminaires en citant une victime je le cite : « Le

13 seul droit que j'avais, et la seule erreur que j'ai faite, était d'avoir été là lors de la

14 commission des crimes. » Fin de citation.

15 Par cette citation, Madame, Messieurs les juges, j'espère que vous vous concentrerez

16 pendant tout le procès, sur le fait que, certes, il y a une affaire criminelle, une affaire

17 pénale en cours, et il s'agit d'une affaire contradictoire, qui implique principalement

18 l'Accusation et la Défense, mais en ce qui concerne la justice — donc, l'affaire

19 concernant la justice — elle, inclut les victimes qui font partie intégrante de l'affaire.

20 Donc, on pourrait dire que l'affaire en justice, n'a pas que deux aspects elle en a plus.

21 Pour citer, les propos du représentant du groupe de travail sur les droits des

22 victimes, lors de la conférence diplomatique des Nations Unies plénipotentiaire sur

23 l'établissement d'une Cour internationale qui est, maintenant, à la tête de la section

24 des... de la participation et des réparations des victimes, M^{me} Fiona Mc Kay — et je

25 la cite : « Il n'y aurait pas de justice s'il n'y avait pas de justice pour les victimes. Et la

26 Cour pénale internationale doit donc avoir le pouvoir de répondre à leurs droits et à

27 leurs besoins.

28 La Cour doit pouvoir poursuivre tous ceux qui sont responsables des crimes relevant

1 de sa compétence, toutes ces personnes qui seront à même de répondre aux attentes
2 des victimes. »

3 Or, ces mots sont tout aussi vrais aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1998, quatre ans
4 avant que les dispositions du Statut de Rome ne rentrent en vigueur, montrant la
5 voie des poursuites et des sanctions qui doivent être engagées contre les personnes
6 responsables des crimes les plus sérieux et les plus graves de l'humanité.

7 Une victime de la violence postélectorale au Kenya en 2007-2008 a rappelé ceci,
8 d'ailleurs, en termes encore plus impérieux — et à nouveau, je le cite : « S'il n'y avait
9 pas de victimes, il n'y aurait pas d'affaire, s'il n'y avait pas de souffrance, il n'y aurait
10 aucune raison d'accuser les accusés. C'est nous qui avons vécu ces atrocités, la Cour
11 siège parce qu'il y a eu des atrocités et ce sont les victimes qui ont été... souffert. »
12 Fin de citation.

13 Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge, ce n'est pas pour rien que les
14 pères fondateurs de la Cour pénale internationale ont mis les victimes au centre du
15 processus pénal.

16 Ils ont reconnu que la justice internationale ne compterait pour rien si les victimes ne
17 participaient pas au processus visant à restaurer le droit, l'ordre la paix et la sécurité
18 qui avaient été menacés par le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre
19 l'humanité, dans le monde entier.

20 Et d'ailleurs, ce n'est ni le Procureur ni la Défense qui « a » été le plus touché par les
21 crimes qui vous sont présentés. Donc, à première vue, je sais que cette déclaration
22 peut sembler un peu simpliste, mais pourtant, elle porte la vérité : ce sont les
23 victimes qui ont souffert des crimes. Ils sont victimes de souffrance émotionnelles,
24 de souffrances physiques, de souffrances financières et sociales.

25 Ni l'Accusation ni la Défense ne peuvent dire qu'ils ont souffert de la sorte.

26 Dans le pays d'où je viens, il y a un proverbe qui dit qu'à moins d'avoir bu la coupe
27 jusqu'à la lie — et si on fait référence à la coupe... au médicament qu'on doit
28 prendre, on ne sait pas que la coupe était pleine ; cela signifie, que seule la personne

1 qui a vécu un événement en ressent véritablement les effets. En d'autres mots, la...
2 alors que le Procureur et la Défense « peut » vous présenter toutes sortes de témoins
3 pour qu'ils racontent leur histoire de 2007 et 2008, personne ne peut raconter cette
4 épreuve mieux que les victimes.

5 En français courant, en français courant, Madame, Messieurs les juges, la violence est
6 un acte d'agression généralement dirigé contre une personne qui résiste ; on parle
7 aussi de violence lorsque l'on parle d'un État turbulent qui provoque des blessures
8 ou de la destruction, mais ces deux... ces deux définitions atténuent la vérité même
9 de la violence qui est d'infliger un dégât émotionnel et physique et un choc qui a des
10 effets à long terme.

11 Madame, Messieurs les juges, devenir une victime est une invasion brutale, et non
12 justifiée de soi-même. Ici je vais emprunter les mots du P^r Gerd Ferdinand Kirchhoff,
13 de la faculté de victimologie, à l'université de Tokiwa, au Japon, afin que vous
14 compreniez bien ce que signifie cette invasion brutale et injustifiée du soi.

15 Imaginez un oignon, avec ses pelures externes qui sont dures : lorsque l'on pèle
16 l'oignon, on arrive à des parties plus... plus tendres de l'oignon, des parties qui n'ont
17 jamais vu le soleil, qui sont douces, et plus on pèle l'oignon, plus il devient souple et
18 doux, et plus il est doux, plus il est sensible à l'intrusion. Plus il est sensible à
19 l'intrusion, plus il est facile, bien sûr, de provoquer cette intrusion ; moins on est
20 protégé, plus on souffre lorsqu'il y a intrusion. Et tout au centre de cet oignon, se
21 trouve le moi.

22 Donc, ce modèle d'oignon que l'on pèle, démontré par le P^r Kirchhoff, montre
23 comment, avant les violences postélectorales, les victimes que je représente vivaient
24 bien protégées dans leur soi. Ils pensaient qu'ils pourraient toujours comprendre ce
25 qu'il leur arriverait car c'est ainsi que l'on pense, nous tous, lorsque notre dignité et
26 lorsque l'intégrité de notre moi sont intactes. Nous nous sentons utiles... valables.

27 Je sais exactement ce dont je parle, puisque je suis un survivant de l'attaque à contre
28 l'ambassade américaine en 98, à Nairobi, mais les victimes de violences se sont

1 retrouvées exposées, exposées à l'invasion des auteurs de violences ; « ils » ont été...
2 on a pelé jusqu'à arriver à leur moi le plus intime.
3 Maintenant, près de six ans après ces violences, les victimes n'ont toujours pas
4 retrouvé... recouvré leur dignité et, jusqu'à présent, ils se sentent encore en manque
5 de sécurité et sans protection : manque de sécurité parce qu'ils ne savent pas s'ils
6 pourront, jamais, encore avoir confiance en leurs voisins et vivre avec leurs voisins.
7 Ils se sentent sans protection parce que le gouvernement, et toutes ses agences, n'ont
8 pas pris en compte... n'ont pas pris leurs responsabilités qui étaient d'amener... de
9 poursuivre les personnes responsables de ces crimes.
10 Donc, être... Or, ils ne sont pas protégés par un gouvernement dont la raison d'être
11 serait d'aider les victimes.
12 Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge, on ne peut pas vivre de la sorte ;
13 dans le monde entier les gens doivent vivre en toute sécurité et en toute protection
14 où qu'ils vivent. Ils doivent avoir... ils doivent pouvoir vivre en paix, et il faut que
15 leur... leur valeur de soi soit intacte, et vous êtes là pour que ceci devienne une
16 réalité, c'est votre tâche.
17 Et pour ce faire, il... il est bon de vous rappeler qu'un grand nombre des victimes
18 que je représente sont des victimes de victimisation qui s'est répétée, parfois qui vont
19 même bien avant... qui remontent à bien avant les épisodes de nettoyage ethnique
20 de 92 et 97 qui ont eu lieu avant l'élection.
21 Les résidents de la Vallée du Rift au Kenya ont été les victimes du nettoyage
22 ethnique lors de ces deux épisodes. Et ils ont revécu cela à nouveau en 2007 et 2008.
23 En 2007 et 2008, comme on le lit dans la décision de confirmation, cette violence a
24 abouti à plus de 700 morts. Et dans la vallée du Rift, c'est là qu'il y a eu le plus de
25 morts, le plus de blessés, et c'est là qu'il y a eu environ 400 000 personnes qui ont été
26 déplacées de force.
27 Donc, je vous ai parlé des épisodes de violence qui ont précédé, et ce, c'était pour
28 bien montrer quel était le contexte de... de ces victimes... de ce qu'ils ont déjà été

1 victimisés à de nombreuses reprises, pas uniquement suite au... à la... du fait de la
2 violence directe dont j'ai déjà parlé. Malheureusement, ils sont encore victimisés,
3 mais c'est une nouvelle forme de victimisation, qui devient vraiment une cruauté
4 très raffinée, parce qu'ils ont été mis au silence par leurs communautés ethnique
5 auxquelles ils appartiennent et par la réalité politique qui fait qu'il n'est pas bon, à
6 l'heure actuelle, d'être étiqueté victime et de participer de façon, donc, efficace au
7 processus de justice pénale.

8 Cette victimisation est, d'ailleurs, pour continuer... est alimentée par le public
9 général, par le public, par l'opinion publique, par les médias. On entend souvent,
10 tous les jours : « Oh ! Maintenant, les Kenyans sont passés à autre chose. » Ce qui
11 signifie qu'ils auraient décidé de laisser tomber toute possibilité de justice et qu'ils
12 ont plutôt préféré oublier les atrocités qu'ils ont subies en 2007 et 2008.

13 Mais la question est évidente : qui, donc, sont ces Kenyans qui sont passés à autre
14 chose ?

15 Les victimes de l'élection post... de... de la violence postélectorale étaient-ils des
16 Kenyans ? Deuxième question.

17 Et troisièmement, est-ce qu'ils ont vraiment laissé tomber leur quête de justice ?

18 Madame, Messieurs les juges, les victimes ont besoin de trouver une justice
19 significative, lors de cette procédure engagée devant la Cour. Ils doivent être
20 reconnus en tant que participants à... pleins et entiers, avec des droits. Ils ont le droit
21 à un procès rapide et ils ont le droit à être protégés de toute intimidation, de tout
22 harcèlement et, en fin de compte, ils auront aussi le droit d'obtenir des réparations.
23 Si cela n'est pas le cas, ce processus de justice pénale sera inutile, sera anonyme, ou il
24 n'y aura qu'une procédure entre le Procureur et la Défense. Ce qui, d'ailleurs, est une
25 réalité dans la plupart des systèmes de... des systèmes pénaux nationaux.

26 Et d'ailleurs, les victimes que je représente se tournent vers vous pour que vous
27 donniez, enfin, naissance à un système de justice pénale internationale centré sur les
28 victimes.

1 Madame, Messieurs les juges, il y a 628 victimes qui demandent une responsabilité
2 de la part de leur système national. Il y en a 839 autres qui ont un... dont l'état est
3 encore en cours. Il y a aussi des milliers de victimes de la situation qui n'ont pas été
4 écoutées par le gouvernement kenyan.

5 Des personnes dont les droits n'ont pas été... n'ont pas... sont restés lettre morte
6 depuis six ans. Mais toute la... toute la population des victimes se tourne vers vous,
7 alors qu'ils recherchent la vérité et la justice. Ils se tournent vers vous, car ils
8 veulent... ils veulent que vous enleviez cette étiquette selon laquelle ils sont justes les
9 enfants... les enfants de la justice criminelle. Ils... Ils ont fait un long voyage. Ils ont
10 essayé de... d'obtenir justice et ils ont... ils ont suivi aussi les plaidoyers du
11 gouvernement kenyan visant à ce... l'exception préjudicielle. Ils ont subi les menaces
12 de retrait du Statut de Rome par le Kenya. Et ils ont vécu des retards quant au début
13 du procès.

14 À plusieurs reprises, les victimes ont exprimé leurs inquiétudes. Ils trouvaient que ce
15 procès traînait en longueur, ne... ne commencerait jamais. Mais maintenant, ils
16 pensent qu'avec vous, ils pourront faire le voyage pour arriver à la justice, justice
17 qui, jusqu'à présent, leur a été niée.

18 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, être une victime aujourd'hui au
19 Kenya, ce n'est pas facile, émotionnellement, physiquement, socialement,
20 économiquement et politiquement. La plupart des victimes de... de la violence
21 postélectorale au Kenya se sentent coupables, ils se sentent... ils sont en colère, ils se
22 sentent un peu honteux, ils sont tristes ou ils essaient de nier les choses, ou alors ils
23 sont... ils subissent tout cela. D'autres sont furieux, car leur sécurité est menacée.

24 L'impact émotionnel et les effets physiques de la victimisation sont maintenant un
25 symbole d'infamie au Kenya.

26 Les centaines de victimes que je représente aujourd'hui et les centaines de milliers
27 d'autres qui sont, en tout, la population qui a subi des... qui a subi des souffrances
28 suite à la violence postélectorale, ne s'attendaient pas à être des victimes. Ils

1 pensaient que le Kenya, ce pays d'Afrique orientale, était maintenant dans une
2 nouvelle ère suite aux élections très pacifiques qui avaient eu lieu en 2002. Mais,
3 malheureusement, cela n'a pas été le cas. Les événements qui ont suivi les élections
4 générales de 2007 ont écrasé, étouffé dans l'œuf tout souhait qu'ils pouvaient avoir
5 en tant que citoyen kenyan. Et alors qu'ils ont fait le bilan de la violence
6 postélectorale, ils se sont rendu compte, en regardant en arrière, que soit eux, soit
7 quelqu'un qu'ils connaissaient ont été touchés par cette violence.

8 Et cette violence continue à hanter virtuellement toute âme kenyane, tout comme elle
9 menace la paix et la sécurité régionale, et aussi la paix mondiale et la sécurité
10 mondiale par extension.

11 Souvenez-vous des effets du génocide... du génocide rwandais en 1994 sur la
12 République démocratique du Congo. On voit bien comment la violence dans un
13 pays peut affecter de façon très négative la paix dans un autre pays.

14 La violence de 2007 et 2008 a touché un grand nombre de personnes dans leur vie, y
15 compris des femmes, des enfants et des personnes âgées.

16 Alors que je prononce cette déclaration, un grand nombre de personnes vont sans
17 doute se souvenir la... de la façon dont la violence a affecté et continue à affecter leur
18 vie ou la vie de leurs proches.

19 Il y a un grand nombre d'enfants que l'on... que l'on... dont on ne parle pas, mais
20 dont la vie a été brutalement touchée parce qu'ils ont assisté à la mort, aux blessures,
21 à des destructions matérielles et à d'autres conditions dangereuses qui les « a »
22 exposés au danger, au danger pouvant venir de toute source d'où qu'elle vienne.

23 Un grand nombre de... d'entre eux n'ont pas pu poursuivre leur scolarité, ont dû
24 déménager, quitter leur quartier qu'ils connaissaient, leurs voisins, pour se retrouver
25 dans des tentes, avec des parents qui, maintenant, n'ont plus qu'à... qui doivent vivre
26 de charité.

27 Ces victimes enfants avec leurs parents n'ont plus leur dignité personnelle, on leur a
28 enlevé. Ils avaient confiance dans le monde, ils avaient confiance dans la spiritualité,

1 ils avaient des croyances fortement enracinées à propos de l'ordre social, la justice,
2 l'humanité ; tout ceci a été détruit et a été remplacé par... par le cynisme, la suspicion
3 et la peur de ses... de ses proches.

4 Donc, c'est à vous, Messieurs, Madame les juges, de réaffirmer la communauté
5 internationale, de ré-affiner la... la... la croyance de la communauté internationale en
6 la bonté de l'humanité. Il faut que vous rendiez la justice et que vous permettiez à
7 ces personnes, donc, de se remettre, à toutes ces victimes de se remettre, y compris le
8 grand nombre de femmes et d'enfants, et d'autres personnes vulnérables.

9 Le chemin sera long avant de se remettre, car il y a toutes sortes d'entraves, qu'elles
10 soient légales, diplomatiques, politiques ou autres.

11 En résumé, votre tâche est lourde, mais c'est votre tâche. Vous devez la remplir, si
12 ces victimes... si vous voulez que ces victimes arrivent à se remettre un jour.

13 Le récit de ces enfants dont je viens de parler — on pourrait dire que ce sont des
14 enfants qui sont nés sous un Dieu moins bienveillant — n'est pas bien connu du
15 système pénal. En effet, la plupart du temps, on ne permet pas aux enfants de
16 s'exprimer.

17 Mais à part les blessures physiques qu'ils ont pu... qu'on a pu leur infliger et,
18 d'ailleurs, qu'on a infligées à de nombreux adultes, les enfants victimes, eux,
19 souffrent encore plus de la victimisation. Et cela se voit dans leur comportement
20 actuel et dans leur comportement à l'école.

21 De plus, ils souffrent de ne pas être partie prenante dans ce procès, et cela va durer
22 toute leur vie. Toutes ces cicatrices dureront toute leur vie. Ces enfants, comme
23 toutes les autres victimes, ont le droit d'être informés des raisons pour « laquelle » ils
24 ont dû tant souffrir pour... pour... leur comportement qui était un comportement
25 normal, tout ce qu'ils faisaient, c'était obéir à la loi. On peut vraiment se demander :
26 fallait-il vraiment qu'ils souffrent ?

27 Toutes les victimes ont le droit d'être entendues de façon utile, plutôt que d'une
28 façon uniquement symbolique ; ce qui a, malheureusement, été le cas de cette Cour

1 trop souvent.

2 Ce qui montre que vous avez aussi votre part... votre devoir à faire. Vous devez
3 écouter les victimes, pas seulement les entendre mais les écouter. Ils doivent pouvoir
4 dire ce qu'ils ont vécu, expliquer, donner leur récit de trauma... de traumatisme.

5 Ils... Ils espèrent, donc, par le but de ce... par le biais de ce procès, les personnes qui
6 sont les plus responsables de ces heures noires qu'ont vécues le Kenya seront
7 identifiées et, en fin de compte, condamnées.

8 En présentant leurs propres opinions et en leur donnant votre récit, les victimes
9 espèrent faire entendre une voix qui sera un peu indépendante de celle du
10 Procureur. Ils espèrent aider les juges à mieux comprendre ce qui s'est exactement
11 passé, à mieux comprendre leurs souffrances, leurs souffrances passées et présentes,
12 afin d'avoir un impact véritable sur la façon dont la procédure est menée et sur son
13 résultat.

14 Comme je l'ai dit, les victimes, en l'espèce, savent bien que la Chambre de première
15 instance va devoir écouter différents intérêts, différentes préoccupations, doit...
16 « avoir » à même à... de s'occuper des droits de la Défense, des intérêts à un procès
17 équitable, mais les victimes espèrent et souhaitent que la Chambre ne les oubliera
18 pas et se souviendra que s'« ils » ne les entendent pas, on ne peut plus parler de
19 procès équitable, ce serait juste une abstraction et rien d'autre. En effet, il ne peut y
20 avoir d'équité sans justice, et il ne peut y avoir de procès pénal sans victimes... sans
21 entendre les victimes des crimes.

22 Les victimes qui participent à ces... cette procédure — et ce n'est pas de leur faute —
23 sont maintenant des suspects. Ils vivent dans une culpabilité collective uniquement
24 parce qu'ils font partie d'une ou l'autre des communautés ethniques. Cet étiquetage
25 collectif fait qu'il y a des personnes qui n'ont aucune responsabilité dans la violence
26 postélectorale 2007-2008 qui sont maintenant étiquetées membres de la communauté
27 des auteurs de crimes, c'est-à-dire membres... d'auteurs de violence, uniquement du
28 fait de la... de leur appartenance à une certaine communauté ethnique.

1 C'est l'un des impacts épouvantables de cette violence postélectorale. Et il semble,
2 malheureusement, que la société kenyane dans sa totalité n'a pas encore bien
3 compris les implications de cette violence. En mettant l'accent sur la responsabilité
4 pénale individuelle, les victimes de cette violence et ceux qui sont les dégâts
5 latéraux, si on peut dire, de cette violence, donc que l'on appelle donc les membres
6 de la communauté des auteurs de crime, eh bien, on espère... ils espèrent que cette
7 Cour va mettre un terme à ce révisionnisme et que la société kenyane va, enfin,
8 redevenir tolérante.

9 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, vous n'êtes pas sans savoir
10 qu'un nombre... qu'un certain nombre de témoins ont renoncé à déposer devant
11 vous. Leurs décisions menacent les bases même d'un... d'une procédure judiciaire
12 crédible, pour les milliers de victimes qui ont souffert des violences de 2007-2008.
13 Les victimes sont préoccupées par ces retraits, de la même manière qu'elles sont
14 préoccupées et... par les menaces de retrait des victimes du... de ce procès.

15 Mais les victimes ne sont pas seules à être préoccupées par les retraits des témoins de
16 la participation à la procédure. En effet, le Procureur comme la Défense ont exprimé
17 à maintes reprises les mêmes préoccupations.

18 Pour autant, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, les causes
19 profondes de ces retraits sans précédent n'ont toujours pas été établies. Et à moins
20 d'arriver au fond de cette affaire, cela risque de menacer la crédibilité du procès.

21 Par ailleurs, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, ces retraits
22 rendront inutiles les efforts de la Cour pour mettre fin à l'impunité. Mais de la même
23 manière, je m'empresse de rappeler que ces retraits pourraient sonner le glas de cette
24 Cour et du... de la justice pénale internationale telle que nous la percevons (*phon.*)
25 aujourd'hui.

26 Monsieur le Président, vous avez la tâche noble mais difficile de prendre les mesures
27 qui s'imposent pour faire en sorte que des mesures soient diligentées pour
28 déterminer plus... pourquoi les témoins et les victimes choisissent de se retirer de la

1 procédure. Il vous incombe également de prendre des mesures qui s'imposeront en
2 conséquence.

3 Les victimes que je représente sont convaincues que, sur ce point, vous n'allez pas les
4 décevoir. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, en
5 dépit de tous ces soubresauts, les victimes continuent de se tourner vers vous,
6 pleines d'espoir, l'espoir que la justice leur sera rendue dans cette affaire. Et pour
7 citer Saint-Auguste... Saint-Augustin — et je cite : « L'espoir a deux filles qui sont
8 belles, elles s'appellent Colère et Courage. La colère par rapport à la façon dont les
9 choses se passent et le courage de voir que les choses ne doivent pas être ce qu'elles
10 sont forcément. » Saint-Augustin était un... un des... des pères fondateurs de l'église
11 chrétienne. Et après sa conversion notoire au christianisme, il est devenu évêque en
12 Afrique du nord.

13 Madame le Président... Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, nous
14 avons entendu devant vous les déclarations liminaires du Procureur, le Procureur
15 qui nous a parlé de la violence postélectorale de 2007-2008 qui est à la base même de
16 l'affaire « dont » vous devez connaître.

17 C'est une chose grave, au vrai sens du terme. Vous allez entendre des éléments de
18 preuve, devant vous, devant votre Chambre. Et ce faisant, je vous invite à adopter la
19 colère, la fille de l'espoir, car il convient parfaitement que vous vous sentiez en colère
20 parce que des crimes contre l'humanité ont été commis au Kenya en 2007-2008.

21 Madame, Messieurs de la Cour, la justice exige que vous soyez en colère contre les
22 injustices flagrantes dont étaient victimes les personnes que je représente.
23 Évidemment, je ne parle pas de la colère animée par des considérations irrationnelles
24 ou un tempérament intempestif, je parle plutôt de la colère rationnelle, modérée.
25 Mais cela ne suffira pas, car je vous implore, Monsieur le Président, Madame,
26 Monsieur les juges, d'adopter l'autre enfant, le courage, l'autre fille de l'espoir, le
27 courage de faire en sorte que de telles violences de cette ampleur, de l'ampleur de
28 celles dont nous avons été témoins en 2007-2008, ne soient plus une réalité au Kenya

1 ni ailleurs dans le monde, grâce à la procédure devant votre Chambre.

2 Monsieur le Président, vous devez veiller à ce que cela ne se reproduise plus.

3 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, je me lève et je prends la parole
4 devant vous, et je ne puis que dire que la balle est dans votre camp.

5 Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie infiniment,
7 Maître Nderitu. Nous allons essayer de ne pas être en colère. Nous allons garder
8 l'esprit ouvert pour parvenir à la vérité.

9 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous en serais reconnaissant ; j'ai parlé de colère,
10 mais une colère modérée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,
13 M. Ruto attend depuis fort longtemps pour dire la vérité. Et nous accueillons
14 favorablement cette occasion qui nous est donnée pour faire un peu le ménage et
15 parvenir à la vérité, pour nous débarrasser de tous ces mythes, de ces conceptions
16 erronées qui ont, malheureusement, caractérisé les enquêtes du Procureur.

17 D'emblée, Monsieur le Président, permettez-moi de rendre hommage à tous les
18 Kenyans de la côte à l'ouest, du nord au sud, à tous les Kenyans qui ont été touchés,
19 affectés par les événements indicibles de 2007-2008.

20 Quiconque a survécu à ces violences, quiconque a dû subir un préjudice quelconque
21 et qui a pu se lever le lendemain pour continuer de vivre est, à mes yeux, un héros.
22 Dans cette enceinte, nous entendrons des arguments, de part et d'autre. Et je suis...
23 je remercie mon collègue, M^e Nderitu, pour ses propos.

24 Mais sachez, Monsieur le Président, que toute sa vie durant, M. Ruto a fait preuve
25 d'un engagement en faveur d'un avenir meilleur au Kenya, un avenir, une société
26 cohérente, une société solidaire, qui n'est pas déchirée par les tensions ethniques : un
27 seul peuple, une seule nation, un seul drapeau.

28 Monsieur le Président, lorsque je suis arrivé dans le prétoire, ce matin, j'ai remarqué

1 qu'il y avait beaucoup de représentants de la presse ; il y avait beaucoup de fébrilité
2 dans l'air. Évidemment, un vice-président se présentant devant la CPI suscite
3 beaucoup d'intérêt, au Kenya et à l'étranger.

4 C'est la première fois de l'histoire, dans les annales du droit international pénal,
5 qu'un vice-président en poste se présente, de son propre gré, devant la Cour et qu'il
6 s'incline devant la justice dans l'espoir que la justice sera rendue. Ce n'est pas chose
7 facile, c'est quelque chose de remarquable. Et c'est quelqu'un qui mérite
8 énormément de... de respect.

9 Le client que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui mérite d'être salué pour cette
10 décision.

11 Monsieur le Président, l'on ne saurait faire fi de la réalité. Et la réalité est la suivante :
12 cette enquête, en l'espèce, comporte de nombreuses failles. Un jour, un jour,
13 Monsieur le Président, lorsque ce procès aura touché à sa fin, lorsqu'on aura
14 abandonné les charges, il faudra diligenter une enquête en bonne et due forme, peut-
15 être sous forme de commission d'enquête, ou au sein d'une assemblée nationale,
16 pour comprendre comment, en dépit des garde-fous que les rédacteurs du Statut de
17 Rome ont prévu dans le Statut de Rome, lorsqu'ils se sont prononcés sur l'article 15,
18 c'est-à-dire ce garde-fou qu'est la Chambre préliminaire, comment, dans tout ce
19 contexte, comment se trouve-t-il qu'une personne, je ne dis pas non coupable, mais
20 quelqu'un qui est innocent se retrouve devant ce tribunal, cette Cour, comment il se
21 trouve visé par des charges qui, somme toute, se révéleront erronées ?

22 Le Procureur a qualifié cette affaire dans les termes suivants : elle a dit que « C'est le
23 fruit d'une enquête longue et difficile. »

24 Mais Monsieur le Président, d'après les éléments de preuve que présentera
25 l'Accusation même, nous allons vous démontrer que les enquêtes entreprises par son
26 prédécesseur... — je ne jette pas la pierre à M^{me} Bensouda seule, c'est après tout
27 l'ancien Procureur, Luis Moreno Ocampo, qui doit porter la responsabilité des échecs
28 de son bureau, les échecs qui ont éclaboussé le Bureau du Procureur — mais d'après

1 les éléments de preuve que présentera le Bureau du Procureur, nous pourrons vous
2 démontrer que les enquêtes ont été achevées et qu'elles ont ciblé M. Ruto avant
3 même... avant même que les juges de la CPI n'aient donné leur approbation ou
4 autorisation pour que l'on diligente une enquête.

5 C'est affligeant, Monsieur le Président. Ce n'est pas simplement le point de vue de la
6 Défense, c'est ce que les éléments de preuve que présentera l'Accusation
7 démontreront en l'espèce.

8 J'ai écouté mon contradicteur, M^{me} Bensouda, je l'ai entendu dire aujourd'hui qu'elle
9 va prouver les charges au-delà de tout doute raisonnable. Évidemment, c'est à la
10 Chambre d'apprécier, au final.

11 Mais je ne peux m'empêcher de rappeler qu'hier à peine, même pas 24 heures... il y a
12 à peine 24 heures, j'étais présent à une conférence de presse qu'elle a convoquée elle-
13 même, et la question a été posée à M^{me} Bensouda, pas une fois, pas deux fois, mais
14 plus de trois fois, si elle avait une cause en béton solide. Et le plus étonnant, dans
15 l'affaire, c'est qu'elle a refusé de répondre à la question posée par un journaliste qui
16 lui demandait, de façon générale, si elle avait confiance ou pas, si elle était sûre
17 d'avoir les bons accusés, si sa thèse était bien ficelée, qu'elle a été... sûre qu'elle allait
18 prouver les charges au-delà de tout doute raisonnable.

19 On dit, au Royaume Uni, que 24 heures en politique, c'est déjà très long, mais il faut
20 croire que moins de 24 heures après que... la conférence de presse, on se rendra
21 compte que le Procureur, mon contradicteur, le Procureur, ne pourra pas prouver sa
22 thèse.

23 Monsieur le Président, l'on pourra parler de la dynamique politique au Kenya,
24 l'ODM, le PNU et tous les autres partis. On a parlé d'orange et de banane. Peut-
25 être... — vous me passerez peut-être l'expression — peut-être que le Procureur va
26 glisser sur des peaux de banane car, à l'évidence, l'Accusation s'est trompée, et je
27 m'expliquerai dans ma déclaration liminaire.

28 Monsieur le Président, William Ruto a donné l'exemple ; il a donné l'exemple à

1 suivre, pour ce qui est de joindre le geste à la parole. Il est l'incarnation de ses
2 convictions, de ses croyances en matière de justice internationale. Il est trop facile de
3 dire, au fond de son fauteuil, de tenir des beaux discours, de faire des sermons. Tous
4 les avocats, les juristes, pourraient parler de la loi et du droit, mais à moins d'être la
5 cible... à moins d'être dans le collimateur de la justice internationale, à moins de
6 faire l'objet des allégations les plus graves, il est très difficile d'anticiper sur la façon
7 dont nous allons réagir.

8 Monsieur le Président, M. William Ruto s'est comporté de manière exemplaire. Et
9 avec l'évolution de ce dossier, nous verrons que... que le dossier s'effritera, que...
10 l'on demandera la suspension de... de... du procès parce que les témoins ne seront
11 pas présents, mais je ne veux pas que quiconque qui nous suit, que quiconque est
12 présent ici se fasse des illusions, ne... ne comprenne pas pourquoi ces témoins sont
13 en train d'être retirés de la liste des témoins à charge, pourquoi les témoins ne
14 viendront pas déposer.

15 Monsieur le Président, nous estimons qu'il y a anguille sous roche et que
16 l'Accusation a avalé, sans réserve aucune, un récit, en faisant fi de la vérité ; il s'est
17 accroché à des récits, quelque récit que ce soit, toute histoire qui peut tout
18 simplement converger et lui permettre une citation à comparaître ou tenir une
19 audience de confirmation des charges.

20 Monsieur le Président, aucun semblant de réalité ne saurait masquer la réalité. Je l'ai
21 dit précédemment, je l'ai dit au Kenya, la presse l'a rapporté, pas une fois, pas deux
22 fois, à de nombreuses reprises, et je le dis aujourd'hui encore, en la présence de
23 M. Ruto qui est assis derrière moi, pour la gouverne des millions de Kenyans, sous
24 son contrôle, sous... nous ne voulons pas que les témoins se retirent de l'affaire. Nous
25 souhaitons que les témoins viennent déposer, viennent parler librement à
26 l'Accusation et à la Défense, qu'ils disent la vérité. Et ceux qui viendront déposer
27 devant la Cour et qui diront la vérité, ce seront des héros. Ceux qui sont disposés à
28 parler sans incitation aucune, sans peur... sans peur, sans promesse, mais

1 simplement parce qu'ils sont motivés par cette idée noble, ce principe noble que la
2 vérité comporte une valeur intrinsèque, que la justice a une valeur intrinsèque,
3 même si c'est... ce n'est pas dans mon intérêt ou dans l'intérêt des victimes. C'est ce
4 qui caractérise l'humanité, le progrès humain. Ces témoins devraient être laissés
5 libres de parler à l'Accusation, sans tentative d'intervention. Aucune ONG, aucune
6 cabale ne devrait être autorisée à interférer.

7 Monsieur le Président, nous avons informé la Chambre, nous avons informé les
8 Kenyans de ce que ceux qui sont prêts à venir dire la vérité, ils pourront se prévaloir
9 de toute une palette de mesures de protection mises à la disposition... leur
10 disposition par l'Accusation et par la Chambre. Nous avons à cœur de protéger la
11 dignité des témoins. Personne ne doit craindre pour sa vie.

12 Mais ceux qui croient qu'il s'agit d'une cour étrangère dans une terre étrangère, qui
13 pourraient facilement être bernés, qu'ils peuvent tout simplement monter un récit
14 qui pourrait... pourrait être (*phon.*) la victime une personne innocente, eh bien, qu'ils
15 sachent que cette Cour sévira contre quiconque veut enfreindre le... le bon
16 fonctionnement et l'administration de la justice. Nous ne pouvons pas nous fonder
17 sur des témoins qui... qui... qui ont l'intention de mentir ou des témoins qui ont envie
18 d'améliorer leur vie, leur sort.

19 Monsieur le Président, j'ai travaillé à des... des cas de demande d'asile dans mon
20 pays, par exemple. Il y a un certain type de demandes qui tombent sous le coup de la
21 Convention de Genève sur les réfugiés qui ont des... des véritables craintes d'être
22 persécutés. Mais il y a d'autres, d'autres qui sont motivés par des considérations
23 économiques. Cela dit, l'on ne peut pas fermer les yeux devant la nature humaine.

24 Rappelons-nous que bien des individus, bien des témoins, bien des gens sont ou
25 peuvent être motivés par des considérations similaires. Et la Chambre devra faire
26 preuve de beaucoup de vigilance, afin de tirer au clair les choses et de voir la vérité.
27 Nous pensons qu'il y a toute un... une conspiration, un complot de loi... de... de
28 mensonges dans le dossier de l'Accusation.

1 Monsieur le Président, William Ruto, contrairement aux coupures de presse, aux
2 tentatives pour ternir l'image de... des... des médias, appuie cette Cour. Il a toujours
3 dit : « Donnons son espace à la Cour. »

4 Monsieur le Président, je demanderais à ce que soit diffusé un extrait vidéo
5 d'octobre 2009, donc bien avant que M. Ruto ne soit désigné suspect, bien avant que
6 la Cour ne soit autorisée à diligenter une enquête au Kenya. Et contrairement aux
7 propos de mon contradicteur qui nous a dit qu'il y a eu... des interventions, des
8 interférences, M. Ruto a agi de façon exemplaire. Il a agi de façon mure et il a énoncé
9 une vision de la CPI.

10 Écoutons ce qu'avait à dire M. Ruto.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 Et le deuxième extrait aussi, s'il vous plaît.

13 *(Diffusion d'une vidéo)*

14 Monsieur le Président, c'étaient là les propos, la position, les points de vue de
15 M. Ruto bien avant la délivrance de la citation à comparaître. Non seulement il
16 espérait que le Bureau du Procureur s'acquitte de ses responsabilités statutaires,
17 même si le Bureau du Procureur ne l'a pas fait, il a toujours maintenu le même
18 respect pour la Cour.

19 Monsieur le Président, l'espoir de bien des victimes au Kenya était que nous
20 parviendrions bien *(inaudible)* à... au fond de l'histoire de ce qui s'est passé en
21 2007-2008.

22 Hier, comme je l'ai indiqué, j'ai assisté à une conférence de presse, et son Excellence
23 le Greffier a pris la parole, et il a dit, en réponse à une question : « Nous saurons à la
24 fin du procès qui était responsable des violences postélectorales au Kenya. »

25 Monsieur le Président, si tel était le cas, si c'était vrai, nous nous en réjouissons, mais
26 la réalité est que nous aimerions savoir qui n'était pas responsable ; ce que nous
27 savons, c'est qui n'était pas responsable des violences postélectorales. C'est que les
28 victimes n'ont pas été bien servies dans le cadre des enquêtes en l'espèce. Ce qu'a fait

1 le Bureau du Procureur, ce qu'a fait M. Ocampo, c'est se raccrocher... c'est
2 s'accrocher à des informations et sources d'informations polluées, contaminées. L'on
3 pourrait dire qu'il n'a pas agi avec tout le sérieux que cela exigeait, il n'a pas gardé à
4 l'esprit tout ce que cela sous-tendait. Il n'a pas tenu compte de... de tous les courants
5 qui existent dans toute démocratie moderne au Kenya.

6 Et pour ces raisons, le... le Procureur a été entraîné par un courant qui l'a mené vers
7 un océan de... de mensonges. Il a compté sur des informations, des éléments de
8 preuve au compte-gouttes qu'il a choisis et qu'il a triés, sans se préoccuper de la
9 source de ces gouttes d'eau. Et la source, c'est tout simplement une source polluée.

10 Donc, ils ont avalé un mensonge.

11 Tous les échecs essuyés par le Bureau du Procureur, les espoirs anéantis des
12 Kenyans que mon contradicteur dit avoir à cœur, qu'elle dit représenter, eh bien,
13 c'est ces raisons-là qui nous ont menés à ce stade-ci, ce stade fâcheux.

14 Les rédacteurs du Statut de Rome n'ont pas été pris en compte. Les rédacteurs n'ont,
15 à mon avis, pas envisagé que le Procureur allait se pencher sur les archives d'une
16 juridiction nationale, sans tenir compte des défauts, des lacunes de cette commission,
17 du travail de cette commission.

18 Or, c'est bien ce qu'a fait le Procureur. M. Ocampo s'est empressé de nommer... de
19 désigner des suspects avant les vacances de Noël. C'était peut-être tout simplement
20 une ineptie de sa part, mais il y a eu travestissement de la justice à cause de cela.

21 Permettez-moi de diffuser un autre extrait de la télévision citoyenne de novembre
22 2009... 2010, avant que M. Ocampo ne donne son cadeau notoire du...
23 du 15 décembre.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 Monsieur le Président, c'est ce qu'un Procureur devrait faire, en principe.
26 Malheureusement, ce n'est pas ce que le Procureur a fait dans cette affaire. Et les
27 conséquences ont été désastreuses.

28 Monsieur le Président, il est facile de dire qu'on croit à l'État de droit. Comme je l'ai

1 dit, lorsqu'on est un témoin, lorsqu'on est... on n'est pas dans le collimateur, mais
2 quelle a été la réaction de M. Ruto, lorsqu'il a été désigné par Luis Moreno Ocampo,
3 qui est allé donner une leçon aux Kenyans ?

4 Monsieur le Président, permettez-moi de diffuser un extrait du 5 avril 2011, soit
5 deux jours avant la comparution initiale, et c'est filmé au Kenya.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Puis j'aimerais avoir le... l'extrait suivant, s'il vous plaît.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 Monsieur le Président, voilà quelle était l'attitude de M. William Ruto.

10 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, il est facile aujourd'hui pour les
11 parties, y compris moi-même, de dire quoi que ce soit. Le Procureur peut dire que le
12 blanc est noir et que le noir est blanc. Moi aussi, je pourrais faire de même, mais un
13 jour, un jour, cette procédure, ce procès sera analysé, examiné et commenté par des
14 gens doués d'intelligence et qui ont des objectifs divers, et le jour où le travail de la
15 Cour sera examiné et on pourra penser que, peut-être, vu l'émotion de l'époque, la
16 Cour a fait quelques erreurs, que le Bureau du Procureur était encore dans les
17 premières années, les 10 premières années, et avait quelques faiblesses.

18 Si l'on regarde la situation avec objectivité, Monsieur le Président, nous avons tous
19 été déçus, la justice internationale aussi, ainsi que les victimes. Et le Bureau du
20 Procureur s'est opposé à des élus, eux aussi, qui ont été déçus. Nous sommes dans
21 un... une situation fort déplorable. Si les enquêtes de base avaient été menées à bien,
22 le Procureur ne nous aurait pas menés à ce procès.

23 Pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, Monsieur le Président, Ocampo a
24 conclu les enquêtes, il avait nommé des cibles avant même que les enquêtes avaient
25 été autorisées. Cela... Ça dit tout, en fait. Tout était pré-emballé, préparé à l'avance et
26 ça explique ce qui s'est produit par la suite. Et nous attendons avec impatience de
27 pouvoir poser des questions aux... aux enquêteurs de... du Bureau du Procureur en
28 temps voulu, avec la permission de la Chambre, de manière à ce que l'on puisse

1 comprendre les éléments de preuve, comment on a pu faire rentrer dans un cadre
2 prédéfini, une sorte de boîte qui convenait mal au fond, de manière à atteindre le
3 seul objectif, à savoir attraper Ruto, mener à bien ces deux affaires, nommer les six,
4 « les trois et trois », n'est-ce pas, et évaluer... avoir l'occasion d'évaluer la véracité des
5 arguments. Car ce n'est pas cela qui a... qui a été le résultat du travail du Procureur
6 Luis Moreno-Ocampo qui avait annoncé avec ténacité le 15 décembre 2010... Le
7 Bureau du Procureur, dans l'affaire *du Kenya*, s'est trompé plus de la moitié du
8 temps. Et en dépit de ce qui a été dit lors des convocations... lors des citations à
9 comparaître, le Procureur nous dit que le noir est blanc et que le blanc est noir. C'est
10 facile à dire, mais ce sont les juges qui devront décider de la vérité. La réalité, c'est
11 qu'il y a au moins 50 pour-cent de... d'échec.

12 Monsieur le Président, pourquoi j'ai parlé de l'enquête de base ? Eh bien, parce que
13 tous ceux qui le connaissent décrivent M. Ruto... Parce qu'au cours de cette enquête,
14 pardon, au cours de cette enquête, M. Ruto a été décrit comme étant une personne
15 violente, horrible, qui déteste les Kikuyu, qui souhaite nettoyer la région des Kikuyu
16 et de tous ceux qui ne sont pas Kalenjin de la région du Rift du nord.

17 Est-ce qu'ils se sont demandé un instant... Est-ce qu'ils ont regardé les résultats
18 électoraux d'Eldoret ?

19 Est-ce qu'ils se sont rendu compte que c'est une communauté très diversifiée avec
20 des Kisi, des Nguya (*phon.*) et des Kalenjin ?

21 Est-ce qu'ils se sont portés sur les résultats électoraux de 2007 dans l'ensemble du
22 pays du Kenya ?

23 Que ceux qui ont... celui qui a obtenu le plus de voix que tout autre membre du
24 parlement, c'était bien William Ruto, à partir d'un... d'une circonscription
25 extrêmement diversifiée.

26 Monsieur le Président, est-ce qu'ils ont regardé le système en vigueur au Kenya et
27 dans le nord Eldoret et que, dans sa circonscription, il avait été élu non pas
28 seulement une fois, deux fois, mais trois fois avec le plus grand nombre de voix ?

1 Donc, pourquoi alors s'attaquerait-il à la communauté même qui lui a accordé une
2 forte majorité à chaque fois, en dépit de la présence de diverses... divers groupes
3 ethniques ?

4 Monsieur le Président, William Ruto et ses éléments étaient disponibles avant même
5 la confirmation des charges. Est-ce que le Bureau du Procureur n'a pas regardé,
6 écouté ces interviews qui se trouvent même sur YouTube pour savoir que les
7 enquêtes dans la région où se trouve sa maison, à Sugoi, et que, dans cette zone,
8 l'infrastructure policière est aux mains des Kikuyu, que l'OCPD des Kalenjin...
9 plutôt, non, pas des Kalenjin, mais des Kikuyu, le DO est un Kikuyu, le *District*
10 *Officer*, l'officier de district, et le DC, également, un Kikuyu ? Tout cela est
11 significatif. N'aurait-il pas réagi si on entendait à renfort de hauts parleurs des
12 incitations à la haine, à la violence et aux tueries ?

13 Car cet homme qui vient devant vous, cet homme qui vient chercher la justice, eh
14 bien, le Procureur peut essayer de tordre la vérité, de parler de sa soif de pouvoir, je
15 vais démontrer, dès même cet... ce propos liminaire, que tout cela est... est faux, que
16 cette esquisse...

17 Est-ce qu'ils ont pris un instant pour regarder à quel point c'est ridicule de parler
18 d'un homme qui déteste les Kikuyu, d'un homme qui veut une présence uniquement
19 kalenjin dans le Rift du nord, c'est décrire un homme assoiffé de pouvoir ? Savait-il
20 que ses deux sœurs, Tekla et Teresa sont toutes deux mariées à des Kikuyu ? Est-ce
21 qu'ils se sont posés des questions ou est-ce qu'au contraire, ils n'ont pas tout
22 simplement mené à bien une enquête avec une sorte de boîte à outils toute faite
23 apportée par Waiki (*phon.*), quels que soient les faux résultats d'une enquête
24 précédente ?

25 Monsieur le Président, les nièces, les neveux de M. Ruto ne portent pas des noms
26 kalenjin, ils portent des noms kikuyu. Est-ce que le Procureur ne comprend pas
27 l'importance de cela ? Eux qui disent rechercher la vérité, est-ce cela ne dit pas
28 quelque chose de la mentalité, de l'attitude de M. Ruto ?

1 Il ne s'agit pas de... d'actes récents, mais bien avant les élections postélectorales, il a
2 donné à ses sœurs des terres à Sugoi, il a payé l'éducation de leurs enfants ; donc,
3 peut-on croire que ce serait réaliste, comme nous le dit le Procureur, que ce soit
4 véridique, comme on voudrait nous le faire croire, qu'il se trouve dans sa maison
5 avec un Kikuyu qui fait partie de sa famille et de dire que tous ceux qui ont du sang
6 mêlé vont être exclus, qu'il puisse déclarer « faites sortir les Kikuyu » ? Comment
7 peut-on imaginer que ce soit la vérité ou est-ce qu'il ne s'agit pas plutôt de
8 mensonges ?

9 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, en évaluant la cause du
10 Procureur, vous aurez l'occasion, à plusieurs reprises, de... d'apercevoir la vérité.
11 J'estime que c'est nous qui vous livrons aujourd'hui la vérité.

12 Bien évidemment, il y aura de la vérité lorsque nous entendrons la souffrance des
13 victimes. Cela, nous ne pouvons le nier. Monsieur le Président, je le dirai à
14 vous-même, à la Chambre ainsi qu'aux représentants légaux des victimes, ainsi
15 qu'au peuple du Kenya, que M. William Ruto a été élu à son poste de vice-président
16 au mois de mars cette année. Et très récemment, ce samedi 3, quand des déplacés
17 internes ont été fermés par le président et par le vice-président pour faire au Kenya,
18 à Mayo, à Kikuru et en Eldoret...

19 Donc, donnez-leur une chance. Il ne s'agit pas d'un homme dur qui ne se préoccupe
20 pas du sort du peuple kenyan. Au contraire, c'est... c'est pour cela qu'il fait de la
21 politique, pour améliorer le sort de son peuple. On ne peut pas dire que la famille de
22 William Ruto est dans une autre catégorie ; le simple fait qu'il permette à ses deux
23 sœurs de se marier avec des Kikuyu, qu'il s'occupe de ses nièces et de ses neveux —
24 ils sont plus de sept — qui portent tous des noms kikuyu, on ne peut pas écarter
25 cela.

26 Comment répondre à cela, dirait-on du côté du Procureur ? Mais il ne faut pas être
27 paresseux, il faut regarder les faits. La personne qui s'occupait du système de
28 sonorisation à la maison de William Ruto, où l'on dit qu'on aurait incité à la haine,

1 est un Kikuyu...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Khan QC, je suis
3 désolé de vous interrompre, nous devons suspendre à 13 h. Donc, je vous demande
4 de ne pas oublier le facteur temps.

5 Vous disiez... Vous parliez de la personne qui s'occupait de la sonorisation de la
6 maison...

7 M^e KHAN QC (interprétation) : En effet, cette personne est... est un Kikuyu. Et
8 d'ailleurs, j'étais assez surpris de lire, voire choqué, ce document qui décrit le réseau.
9 C'est un document du SRU, l'unité de réaction scientifique. Franchement, le nom
10 est... est tout à fait mal trouvé, car cela n'a rien de scientifique. C'est le problème de
11 l'ensemble de l'affaire du Bureau du Procureur.

12 Écartons le fait que c'est faux. Bon, on parle de Henry Kosgey comme faisant partie
13 de ce réseau. Les juges décideront si c'est juste ou pas.

14 C'est une chose que de mentionner des individus qui sont des coauteurs non mis en
15 accusation, mais c'est une toute autre chose que d'inclure quelqu'un sur une liste
16 alors qu'un juge indépendant, le juge unique, a dit qu'il n'y avait pas assez
17 d'éléments de preuve afin de poursuivre l'affaire à l'encontre de cet individu. C'est
18 tout à fait injuste. C'est même une diffamation, puisque cet individu se trouve dans
19 une position bien plus mauvaise que s'il y avait eu un procès, puisqu'alors
20 M. Kosgey aurait eu le bénéfice d'une défense... de la défense d'un avocat.

21 Donc, je crois que si le Procureur va poursuivre de cette façon-là et continue à ternir
22 le nom de certains individus, c'est vraiment un drôle de sens de l'équité dans cette
23 affaire. Et cela s'applique aussi à l'affaire n° 2.

24 Monsieur le Président, ce document créé par le SRU que vous pouvez aussi... on
25 mentionne aussi Jackson Kabore (*phon.*) qui a été interviewé par le Bureau du
26 Procureur. C'est très difficile lorsqu'il n'y a pas un droit à la contre-interrogation. On
27 est traité comme un accusé.

28 Pourquoi n'a-t-on pas confronté cette personne aux allégations ?

1 L'article 54 totalement ignoré, mais c'est trop loin, c'est trop tard pour M. Ruto. On
2 ne peut pas... Peut-être que le... le Bureau du Procureur souhaitera nommer un...
3 un avocat indépendant pour chaque affaire, alors même que c'est son... sa
4 responsabilité que de... d'enquêter, à la fois à charge et à décharge, et de montrer la
5 véritable responsabilité selon l'article 54 ; on ne peut pas, tout simplement, dire que
6 ce n'était pas commode.

7 Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est un document du SRU. On avait donné,
8 tout à l'heure, le sens. On pourrait modifier ce sigle et dire qu'il s'agit de... de coudre
9 M. Ruto tout fait, si vous voulez, SRU en anglais, mais cela n'a rien de... de
10 scientifique. Mes enfants aussi peuvent faire toutes sortes de choses avec... avec un
11 ordinateur. Faire une présentation *PowerPoint* ne fait pas... ne signifie que c'est la
12 vérité. Quel que soit ce réseau, en fait, cela correspond à une tentative désespérée du
13 Bureau du Procureur de poursuivre M. Ruto, quels que soient les moyens.

14 Monsieur le Président, avant d'aborder un autre point, franchement, si ce n'était pas
15 si grave, ce serait absolument risible, car les conséquences sont énormes pour
16 M. Ruto et pour sa famille, ainsi que pour l'ensemble de la communauté
17 internationale qui souhaite une... un véritable procès à la CPI.

18 Monsieur le Président, ils se trompent encore, car mon contradicteur a déclaré,
19 plusieurs fois, que tout le problème est lié à... au problème de... de propriété de...
20 terrienne, de... de... du régime foncier entre les Kikuyu et les Kalenjin. Ils l'ont dit à
21 plusieurs reprises lors du référendum de 2005.

22 L'homme que le Procureur appelle « le roi des Kikuyu » — c'est pas moi, c'est lui qui
23 le dit, il l'a dit dans l'affaire n° 2, puisque c'est commode, c'est commode pour eux de
24 le décrire en tant que tel « le roi des Kikuyu » —, à savoir M. Uhuru Muigai
25 Kenyatta, qui a voté non, n'est-ce pas, il était du même côté que William Ruto. Donc,
26 le Procureur n'a même pas compris quelle était la réalité en 2005. Il n'y avait rien
27 d'ethnique ; il y avait Odinga, ODM, William Ruto et les autres contre la constitution
28 qui était proposée, et le gouvernement au pouvoir était du côté du oui.

1 Donc, s'ils ne comprennent pas cette réalité politique basique, comment est-ce qu'on
2 peut leur faire confiance pour faire preuve de... de rigueur et pour mener à bien une
3 enquête ?

4 Franchement, les enquêtes ont été pathétiques, insuffisantes et véritablement
5 insultantes pour tous ceux qui croient en une institution viable.

6 Monsieur le Président, ils essaient de montrer que l'élection portait sur des
7 questions raciales.

8 Monsieur le Président, le Procureur nous a montré une vidéo en montrant que
9 William Ruto venait d'être nommé... consacré, en quelque sorte, ancien au sein de la
10 communauté kalenjin. Mais vous savez qui se trouvait à l'image avec lui : s'agissait-il
11 uniquement de Kalenjin ? En fait, il y avait Raila Odinga, qui est un Kibaki
12 honorable, et tous les individus qui ont reçu ce jour-là des honneurs au sein de la
13 communauté kalenjin. Je vous rappellerai et je vous montrerai une photographie : à
14 l'époque, l'ODM n'était pas quelque chose de sectaire, ce n'était pas réservé aux
15 Kalenjin ; c'était, au contraire, un moyen de... ce n'était pas un moyen... —
16 pardon — ce n'était pas un moyen de poursuivre des objectifs xénophobes et
17 racistes.

18 Regardez cette photo : vous voyez Raila Odinga, vous avez Najib Balal (*phon.*), vous
19 avez Joe Nyaga de la Province centrale. Il y a une dame, il y a une dame, Muselia
20 Odobeti (*phon.*). Il s'agit d'un groupe représentatif du peuple du Kenya, de... non
21 pas d'une seule province, mais de l'ensemble du peuple du Kenya. On peut aussi
22 dire qu'il y avait un Kamba (*phon.*), Madame Charité (*phon.*) (*inaudible*).

23 Comment peut-on, alors, parler de racisme ? C'est totalement faux, c'est une
24 distorsion de la réalité tout simplement.

25 Monsieur le Président, lors de la commission préparatoire, au cours de l'évolution,
26 lors de la signature du « Traité » de Rome, toute la période préalable, une des
27 questions, c'était : comment réconcilier ce besoin d'un Procureur indépendant tout
28 en évitant qu'il y ait des poursuites... des poursuites injustes ? Comment mettre en

1 place un système de Cour viable qui permettra un véritable examen judiciaire où le
2 Procureur ne reçoit pas des ordres des États parties ? Et c'était un débat tout à fait
3 utile et nécessaire, et c'est l'article 15 qui en a résulté.

4 En tout état de cause, Monsieur le Président, quelle que soit la manière de débiter
5 une affaire, il est vrai que le Procureur et son adjoint portent une responsabilité
6 énorme.

7 En effet, les allégations sont graves. Les crimes choquent les consciences à travers le
8 monde entier. Quels que soient les clichés que l'on veut utiliser, ça nous attriste, pour
9 le dire très simplement. Mais c'est vrai, mais ce n'est pas forcément l'occasion de...

10 Au fond, ce qui est formidable, c'est qu'on a l'occasion de... de faire... de rendre la
11 justice ; il ne s'agit pas de prendre des raccourcis ; il faut viser la vérité, car, en effet,
12 consacrer sa vie à la poursuite de... de véritables coupables de tels crimes, en effet,
13 c'est tout à fait louable et noble, mais il y a une responsabilité énorme qui est
14 associée à cela puisqu'il s'agit d'une cour étrangère. Et lorsqu'il y a injustice ou
15 erreur judiciaire, la réaction est terrible, quel que soit le système.

16 Cette Cour, qui traite de ressortissants étrangers dans des situations extrêmement
17 polarisées, du point de vue politique, doit faire en sorte que les procédures mises en
18 œuvre soient telles que le Procureur ne puisse pas se tromper.

19 Je pourrais en parler pendant des heures, mais si l'on écarte les effets sur le Kenya,
20 toutes les questions constitutionnelles, si l'on met de côté la confiance de la
21 communauté internationale vis-à-vis de la Cour pénale internationale, il ne faut pas
22 oublier l'effet, non pas sur un vice-président, mais sur un homme et sa famille.

23 C'est la même chose que l'on s'appelle William Ruto ou que l'on s'appelle
24 Joshua Sang, ou... quel que soit son nom.

25 Il y a des conséquences à atteindre la justice : il ne faut jamais oublier l'humanité, la
26 compassion, l'empathie ; il ne faut pas oublier ceux qui ont véritablement souffert,
27 certes, mais vous avez, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, une
28 énorme responsabilité, car la vie d'un homme, la réputation d'un homme est entre

1 vos mains. On ne peut pas passer outre, comme cela, dans une conférence de presse,
2 dans le brouhaha d'une... d'une conférence de presse. On ne peut pas écarter ça d'un
3 geste de la main. C'est une énorme responsabilité sur le plan humain.

4 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges — et je demande des excuses à
5 mon client —, je pense qu'il est néanmoins utile de passer cet extrait.

6 Je voudrais passer cet extrait qui correspond à une déclaration qu'il a faite juste après
7 que son nom ait été cité, car, en effet, il avait de grands espoirs qu'une enquête
8 indépendante permettrait de rendre la justice ; c'est juste après qu'il ait été nommé
9 par... mis en accusation par M. Ocampo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il semblerait qu'il y ait
11 quelques difficultés techniques, m'indique le greffier d'audience. Vous savez, nous
12 avons une limite dans le temps pour la bande d'enregistrement de nos audiences ;
13 donc, nous ne voulons pas dépasser la durée de la bande ; autrement, vous parleriez
14 dans le vide.

15 Il vous faut combien de temps ?

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Il me faut cinq minutes avant la pause pour cet
17 extrait.

18 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'avez-vous dit ?

20 M^e KHAN QC (interprétation) : Avant la pause, il reste cinq minutes. Il me faut cinq
21 minutes pour cet extrait vidéo et, ensuite, nous pouvons faire la pause déjeuner.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Je voudrais donc faire passer cet enregistrement ;
24 c'est ce qu'a dit M. William Ruto tout de suite après avoir été mis en accusation par
25 Ocampo.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est un bon moment pour
28 suspendre l'audience.

1 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons siéger de
4 nouveau à 14 h 30, jusqu'à 16 heures, car, parfois, nous revenons à 14 heures, parfois
5 à 14 h 30 ; donc, aujourd'hui, ce sera 14 h 30.

6 Merci.

7 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

8 (*L'audience, suspendue à 13 h 04 est reprise à 14 h 35*)

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

12 Maître Khan QC, de combien de temps avez-vous encore besoin ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : J'en ai encore pour une heure, à peu près.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une heure ! Bien.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Et après avoir parlé à mon éminent confrère,
16 M^e Katwa, ils m'ont dit qu'ils avaient aussi besoin d'une heure. Nous espérons finir
17 aujourd'hui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : En effet.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il faut essayer d'en...
21 d'en terminer aujourd'hui.

22 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

23 Avant la pause, nous parlions de plusieurs points portant surtout sur les enquêtes
24 lacunaires qui marquent l'Accusation, le fait qu'ils ne se sont pas concentrés sur les
25 bonnes cibles, et c'est pour ça qu'ils n'ont pas les bons crimes, qu'ils n'ont pas eu les
26 bonnes personnes, dans une situation où les victimes souhaitaient la justice.

27 Madame, Messieurs les juges, ce n'est pas notre plaidoirie. En effet, la marque
28 principale de cette affaire, c'est que l'Accusation considère qu'il y a eu des

1 incitations, pas uniquement dans des salles peu connues, mais surtout dans des
2 stades, devant des... de grandes foules. Or, vous pouvez remarquer que ce qui
3 manque, c'est des traces audio, des traces vidéo de tout cela, qui montreraient,
4 justement, qu'il y a eu incitation par William Ruto ou même par M. Sang, d'ailleurs.
5 Il n'y a rien de leur part. Donc, la base même de cette affaire est pourrie, totalement
6 pourrie.

7 La thèse de l'Accusation, entre autres, bien qu'elle soit très complexe, est quand
8 même tirée par les cheveux, si je puis dire. C'est... Et elle est censée étayer la thèse
9 de... essayer (*phon.*) la thèse et essayer de vous influencer dans vos conclusions. On
10 parle beaucoup de chasser des personnes, d'obtenir des zones ethniquement
11 homogènes — de nettoyage ethnique, en fait —, de haine d'autres Kenyans.

12 Mais qu'avons-nous au compte rendu, au dossier ? Eh bien, il faut voir déjà le
13 véritable Ruto, et malheureusement, j'ai l'impression que l'Accusation avait des
14 œillères. Bien sûr, la justice est aveugle, on le dit, mais l'Accusation, elle, elle ne doit
15 pas être aveugle, elle doit être clairvoyante, elle doit tout regarder, yeux grands
16 ouverts, pour voir non pas ce qui lui est présenté sur un plateau, mais elle doit se
17 retrousser les manches, comme tout bon enquêteur, aller au terrain, trouver les
18 éléments de preuve et savoir exactement ce qu'il en est. Or, ils ne l'ont pas fait.

19 Que je vous montre un peu ce... Je vais vous montrer ce qu'a dit M. Ruto en
20 octobre 2009, avant même qu'on le cite en tant que suspect, avant que l'Accusation
21 ait dressé son acte d'accusation, avant que toutes ces allégations ridicules de
22 nettoyage ethnique, de... soient émises.

23 Que disait M. Ruto ? Vous pouvez l'entendre, ce sont ses propres mots. Et
24 souvenez-vous de ces mots, et c'était avant même qu'il soit la cible de l'Accusation.
25 Donc, cela doit bien montrer qu'il parle alors qu'en face, il n'y a rien qui a été
26 présenté pour contredire les propos de M. Ruto.

27 Je vais vous montrer un extrait vidéo qui, de notre avis, est... est percutant, qui
28 montre bien ce qu'il en est de cette affaire.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Nous allons reprendre au début.

3 *(Diffusion d'une vidéo)*

4 Madame, Messieurs les juges, cette vidéo, cette interview, qui a été faite avant que
5 les charges soient émises, transperce complètement la thèse de l'Accusation.

6 Les mots qui ont été prononcés par M. Ruto doivent être mis en contradiction avec le
7 manque d'éléments de preuve objectifs, que ce soit vidéo ou téléphone, dont
8 pourrait disposer l'Accusation.

9 Alors là, ça a été fait... la période de référence, c'est 2007-2008, et à l'heure actuelle,
10 avec les enregistrements qui existent, avec les systèmes qui existent, tout peut être
11 enregistré. Alors, comment se fait-il qu'après avoir dépensé des millions de dollars
12 de l'argent du contribuable international, du côté... chez le Procureur, on n'a pas
13 réussi à exhumer une seule minute de vidéo ou d'audio où William Ruto dirait :
14 « Tuez les Kikuyu, vous n'êtes pas les bienvenus ici. » Pourquoi donc ? Parce que ces
15 centaines de milliers de personnes qui ont toutes été présentes lors de ces réunions et
16 ces meetings n'ont pas fourni d'éléments de preuve ? C'est plutôt parce qu'il n'y a
17 tout simplement pas d'éléments de preuve à trouver, il n'y a pas de preuve à
18 trouver. C'est une question très simple et, jusqu'à présent, l'Accusation n'y a jamais
19 répondu. Or, ceci a été dit avant la citation à comparaître.

20 Malheureusement, on ne peut pas s'en tenir là. Vous avez entendu une vidéo de
21 M. Ruto ; il a dit qu'il allait prouver son innocence, mais malheureusement, ce n'est
22 pas comme ça que ça devrait fonctionner. C'est à l'Accusation de prouver qu'il est
23 coupable, mais ils n'ont rien, et pourtant il vient ici devant cette Cour en espérant
24 qu'enfin justice sera faite et que, dans toute cette folie, on verra enfin la lumière. Il
25 espère qu'une décision sera prise par vous pour que vous compreniez et vous
26 puissiez dire : « Non, on s'est trompés », mais l'Accusation dit : « C'est après le coup
27 (*phon.*), il se peut quand même qu'il soit quand même coupable, qu'il se soit rendu
28 compte que, peut-être, les choses se sont pas exactement passées comme il aurait

1 voulu », mais non, ce n'est pas ça, les allégations proférées contre mon client.
2 Vous voulez les allégations ? Je vais vous montrer une autre vidéo, une autre vidéo
3 que mon éminente... mon éminent confrère de l'Accusation a montrée ce matin, mais
4 moi, je vais montrer les paroles, ça ne sera pas un film muet. Mais eux, ils ont montré
5 un film muet parce qu'ils n'ont rien dans leur thèse. Je vais montrer quelles étaient
6 les paroles prononcées dans cette vidéo — des paroles auxquelles l'Accusation n'a
7 accordé aucun crédit, n'a pas écoutées, même, d'ailleurs. Ils ne veulent pas voir de
8 près ces éléments de preuve et voir quelles sont les conséquences de... de ces
9 éléments de preuve, parce que cela arriverait à un déni de justice, et il y a eu déni de
10 justice, à notre avis. On n'a pas seulement déni de justice lorsqu'on condamne à tort
11 une personne, il y a aussi déni de justice lorsqu'une personne innocente est
12 poursuivie devant les tribunaux alors qu'ils sont parfaitement innocents et qu'ils
13 n'ont jamais rien fait. Je vais vous montrer encore cette vidéo que vous avez vue sans
14 le son, et ensuite, nous verrons la traduction des paroles. Donc, il s'agit de la vidéo
15 que vous avez vue ce matin.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Monsieur le Président, permettez-moi de vous lire la traduction de ces propos tenus
18 par M. William Ruto avant les violences.

19 Permettez-moi de lire ces propos, afin que le public puisse entendre ce qu'il n'a pas
20 pu entendre de l'Accusation, soit la vérité.

21 Le public, la communauté internationale, les Kenyans entendront la vérité de la
22 bouche de la Défense. Ils n'auront pas à se fier à l'analyse lacunaire et partielle de
23 l'Accusation. Malheureusement, l'Accusation s'est fondée sur les propos et le récit de
24 témoins qui ont menti. Ce qu'a dit M. Ruto, et je cite : « Si vous êtes Luo, ne soyez pas
25 dupe, sachez qu'avec cette nouvelle politique, vous allez être chassé de chez vous. Si
26 vous avez acheté une ferme ici, que vous veniez d'une province de Pokot, de Lamu
27 (*phon.*), de Wanga (*phon.*), si vous êtes propriétaire d'une ferme ici, vous êtes chez
28 vous. »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant. Vous avez dit
2 que ça apparaîtrait à l'écran.

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, c'est mis à disposition sur les écrans.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai une copie papier, qui
5 m'a été « remis » tout à l'heure.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Donc, cette interview a été réalisée dans la vallée...
7 dans la région du Rift nord ; il est en train de dire, lors d'un meeting politique :
8 « Que vous soyez luo, que vous soyez le Lamou (*phon.*) et de Wanga (*phon.*), peu
9 importe votre origine, ou de Kapsabet, si vous êtes propriétaire d'une ferme ici, eh
10 bien, vous êtes ici chez vous. » Il dit : « Est-ce que vous me comprenez ? » ; la
11 réponse est « oui », et la constitution garantit les droits de tous les Kenyans. Il n'a pas
12 dit de tous les Kalenjin, comme le laisse entendre l'Accusation, mais tous les
13 Kenyans.

14 « Est-ce que vous me comprenez ou pas ? »

15 Réponse : « Oui, nous comprenons. »

16 « Les Kenyans qui se battent contre les Kenyans, eh bien, cela ne fait pas partie de la
17 plateforme politique de l'ODM. L'ODM lutte contre la pauvreté, le chômage et la
18 discrimination. »

19 Réponse : « Oui... »

20 « ... dont nous avons été victimes au Kenya durant ces dernières années ; c'est en
21 effet là notre lutte. Est-ce que vous me comprenez ou non ? », demande-t-il à
22 nouveau au public.

23 Et son auditoire était... a bien compris ; c'est vraiment malheureux que l'Accusation
24 n'ait pas compris, n'ait pas apprécié les faits sur le terrain. Les faits qui ont été
25 présentés, ce n'est pas un jeu, ce n'est pas un rituel, ce n'est pas quelque chose qui a
26 été orchestré comme un spectacle.

27 C'est tout simplement une vérité que l'on présente à une cour de droit, une cour de
28 justice, et c'est une responsabilité, et c'est ce qui est exigé en l'espèce.

1 Monsieur le Président, M. Ruto poursuit en s'adressant au public, à la population
2 que vous avez vue à l'écran, d'autres Kenyans : « Ne soyez pas dupes, lorsqu'on
3 parlera de cette politique qui aura pour but de vous chasser de chez vous. Ne vous
4 trompez pas, vous ne serez pas chassés de chez vous. » La gouvernance locale fera
5 en sorte que vos enfants bénéficieront des mêmes perspectives que les enfants de
6 ceux qui se trouvent à Nairobi. À l'heure actuelle, vous n'avez pas de débouchés. »

7 Ce sont là les propos de M. Ruto. Nul besoin de se demander pourquoi l'Accusation
8 n'a pas jugé opportun de nous diffuser ces paroles.

9 On dit qu'on peut tuer Dracula en transperçant avec un pieu. Et ils nous ont
10 présenté, donc, ce récit, cette thèse qui, en fait, a été concoctée de toutes pièces.

11 Or, nous venons d'entendre des preuves plutôt que de nous contenter de la
12 spéculation. Il y a la vérité, et de l'autre côté, il y a les récits, les versions des témoins
13 qui ne sont pas étayées par quelque preuve que ce soit.

14 Monsieur le Président, la thèse de l'Accusation est un vieux cliché. Quiconque fait de
15 la politique, chaque fois que vous retenez des charges contre quelqu'un et que vous
16 dites qu'il est assoiffé de pouvoir, c'est facile à vendre, les gens l'acceptent
17 facilement.

18 Nous avons vu des dictateurs, des despotes qui ont effectivement cette soif de
19 pouvoir et qui commettent des crimes indicibles à l'endroit de leur population.
20 Effectivement, ces gens... et la Cour a été créée comme cour de dernier recours, c'est
21 contre ces gens-là qu'il faut lutter pour mettre fin à l'impunité. Aujourd'hui, on a dit
22 que le but ultime de M. Ruto était de chasser ses opposants politiques de la Vallée du
23 Rift afin d'asseoir son pouvoir politique et de mobiliser le vote dans... au sein de la
24 communauté kenyane.

25 Eh bien, tout d'abord, consolider quoi ? Mobiliser quoi ?

26 Il disposait déjà de la plus grande majorité ; c'était le député qui avait obtenu le plus
27 de votes, le plus de voix. Consolider quoi, au juste, alors ? Pas de réponse,
28 évidemment.

1 Monsieur le Président, c'est pire encore. Le point de vue de M. Ruto est le contraire,
2 carrément le contraire de ce qui a été dit.

3 Tout dirigeant, quel qu'il soit, où qu'il soit, sa principale considération doit toujours
4 être, est toujours l'intérêt de son pays.

5 C'est très facile de dire des choses, de tenir des propos lorsque nous sommes conseils
6 de la Défense, mais ce que l'Accusation voudrait nous faire croire, c'est qu'il déteste
7 les Kikuyu, en évitant... en évitant de nous parler de sa famille, en évitant de nous
8 parler de ses neveux ni du système de sonorisation qui était dirigé par un Kikuyu.
9 Qu'est-ce qui motive M. Ruto ?

10 Monsieur le Président, en 2002, tous les Kenyans le savent, M. Ruto a appuyé un
11 Kikuyu. Et c'était l'appui qu'il avait apporté à Uhuru Kenyatta, en 2002.

12 Il avait apporté son soutien à Uhuru Kenyatta, et le vice-président, à l'époque, était
13 Mudevedi (*phon.*), qui est Luhya. Est-ce qu'il était assoiffé de pouvoir, lorsqu'il les a
14 soutenus, en 2002 ? En 2007 ? Qui soutenait-il ? Je n'invente rien ; vous n'avez qu'à
15 faire une recherche Google, ici même, dans le prétoire, pour découvrir que c'est vrai.
16 En 2007, il a apporté son soutien à Raila Odinga, un Luhya, et Mudevedi (*phon.*), un
17 Luhya également. Pourquoi ? Pour obtenir un poste, un portefeuille de ministre de
18 l'Agriculture ? C'est insensé, tout simplement. C'est insensé.

19 Monsieur le Président, en 2012, encore une fois, qui a-t-il soutenu ?

20 Eh bien, il a donné son soutien d'Uhuru... à Uhuru Kenyatta, le... qui aspirait à la
21 présidence. Peu importe la façon dont vous essayez de... de... de mettre les pièces
22 ensemble ; ce n'est pas un homme qui est animé par la xénophobie ou la haine raciale
23 ni par le pouvoir... la soif de pouvoir, c'est un homme qui met les intérêts de son
24 pays avant toute autre chose.

25 Monsieur le Président, permettez-moi de dire ce qu'il a dit lorsqu'il n'était même pas
26 suspect, il n'y avait pas de charge retenue contre lui, devant la CPI, et permettez-moi
27 de faire diffuser une vidéo du 6 octobre 2009, où vous entendrez M. Ruto dire lui-
28 même quelle était sa vision du *leadership* et quelles étaient ses convictions, à savoir

1 que les gens... que la population doit décider. Et vous verrez alors se dessiner un
2 portrait complètement différent de la caricature qui a été esquissée par l'Accusation
3 et qu'elle voudrait faire croire au monde.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 Monsieur le Président, voici la véritable image, le... la vérité, la véritable opinion et la
6 vision que M. Ruto a du pouvoir. Il ne... il n'est pas assoiffé de pouvoir, il ne s'agit
7 pas d'obtenir le pouvoir, il n'est pas motivé par ça, il veut servir son public... son
8 peuple. Selon lui, c'est la volonté populaire qui décide selon le mérite de chacun.

9 Il n'a pas comploté pour obtenir le pouvoir, il veut simplement s'acquitter des
10 responsabilités qui lui ont été confiées dans une société démocratique qu'était le
11 Kenya et qui l'est toujours, d'ailleurs.

12 C'est un extrait important qui... qui est percutant, qui montre que l'on ne peut
13 s'attaquer à l'image de quelqu'un... On peut dire que ça peut peut-être mousser les
14 ventes (*phon.*), mais ce n'est pas la vérité en l'espèce, ce n'est pas la vérité. C'est ce
15 qu'il avait dit avant même les citations à comparaître, avant de venir devant la CPI.
16 Et c'est son point de vue, c'est ainsi qu'il conçoit la politique. S'il avait d'autres
17 projets, ce n'étaient pas des projets violents, ce n'était pas la coercition, ce n'étaient
18 pas les meurtres ni le nettoyage ethnique ; son plan visait à améliorer le sort de tous
19 les Kenyans, son plan était de se faire élire, il a été réélu trois fois par ses propres
20 électeurs dans la circonscription d'Eldoret nord, une circonscription hétéroclite. Il a
21 joui de cet appui de la majorité... une majorité massive des Kenyans dans le cadre
22 d'élections justes, honnêtes et intègres, de l'avis de bien des pays, y compris le
23 Royaume-Uni. Donc, c'étaient des élections libres et démocratiques. Ce n'est pas là
24 quelqu'un qui comploté contre son peuple, c'est un serviteur du peuple.

25 Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à un autre point. L'Accusation a
26 prétendu, à maintes prises, dans sa déclaration liminaire, dans le mémoire
27 préliminaire également, « ils » ont tenté de... de créer cet écran de fumée pour
28 masquer leur travail bâclé, leur thèse lacunaire, mais en appréciant la véracité de

1 cette affaire, l'Accusation ne s'est pas fondée sur quoi que ce soit, elle a voulu que
2 vous acceptiez des... des faits qui sont contestés, mais je vous demande de la même
3 manière de réfléchir à toutes les étapes aux mesures qu'a prises M. Ruto lui-même en
4 faveur de la justice. Ce n'est pas peu lorsque l'on essaie de coopérer avec
5 l'Accusation avant même de... d'être... de faire l'objet d'une citation à comparaître,
6 lorsqu'on va voir le Procureur, qu'on... on frappe à la porte pour lui demander... ou
7 demander à le rencontrer pour parler du travail de Waki qui n'avait pas fait un bon
8 travail.

9 Lors d'une conférence de presse internationale, on a annoncé qu'il allait devenir
10 suspect, et c'est très difficile d'imaginer, de nous mettre à la place de cet accusé, de
11 venir à la Cour et de faire face à des allégations terribles devant votre épouse, vos
12 enfants, ce n'est pas facile, ce n'est pas facile du tout.

13 L'attitude, le comportement de M. Ruto se passe de tout commentaire. Je ne saurais
14 rendre... faire justice à son comportement ; venir à La Haye, ce n'est pas une
15 plaisanterie, c'est quelque chose de très grave.

16 Et, Monsieur le Président, il vient sans garantie aucune, et d'ailleurs, avant même
17 d'être élu vice-président, il n'y avait pas de garantie, alors, il est néanmoins venu et il
18 a fait le déplacement, car il estimait être en position de force, puisque... et il a fait
19 preuve de respect à l'égard de la Cour et du droit international et de l'État de droit. Il
20 ne s'agit pas de vains mots, même si son opposant avait la candeur de reconnaître...
21 En effet, on ne peut pas disputer le sens de son action.

22 Monsieur le Président, j'aimerais vous faire écouter quelques... un extrait, de
23 nouveau. Deux jours avant qu'il soit venu ici... Plutôt la veille, la veille de son départ,
24 deux jours avant sa comparution initiale devant cette Cour, c'est Jeff Koinange qui
25 l'interroge, et cet extrait est daté du 5 avril 2011. Et comme vous le savez sans doute,
26 Jeff Koinange est kikuyu, mais cela n'a aucune pertinence particulière.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 Monsieur le Président, il ne s'agit pas de réaction au débotté, il s'agit là de sentiments

1 de M. William Ruto avant même sa comparution initiale, avant même que la
2 convocation a été publiée, puisqu'il a fait cette déclaration en novembre 2010. Donc,
3 vous avez entendu ce qu'il a dit avant la convocation, et maintenant, vous avez
4 entendu ce qu'il a dit... vous allez entendre maintenant ce qu'il a dit une fois qu'il a
5 été convoqué... une fois que son nom a été évoqué par M. Luis Moreno-Ocampo.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Monsieur le Président, lors de sa comparution initiale, évidemment, la presse
8 kenyane... kenyane était très active ; on m'a dit que la... les audiences de
9 confirmation des charges a attiré le plus d'audiences depuis l'indépendance, tout le
10 monde en parlait, et on a évoqué de nombreux scénarios, y compris la question de
11 savoir s'il y avait un piège et si Ruto allait être arrêté.

12 Écoutez, Monsieur le Président ce que William Ruto a dit. Il ne s'agit pas de quelque
13 chose que l'on fait le cœur léger, venir devant La Haye, mais il l'a fait en toute
14 confiance, persuadé que la Cour ne serait pas influencée par des ONG ou par
15 d'autres groupes d'influence, qu'au contraire, la Cour et ses membres s'attacheraient
16 à leur responsabilité, à savoir rendre justice.

17 Et j'aimerais maintenant vous faire écouter un entretien avec M. William Ruto, en
18 date du 5 avril 2011.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 Monsieur le Président, c'était donc la réponse à la question de savoir : que se
21 passera-t-il si on essaie de vous détenir en prison ? Et d'ailleurs le Procureur avait
22 essayé de l'incarcérer, puisque... Heureusement que cette demande a été rejetée,
23 puisque la Cour n'est pas gérée par les édits et les déclarations de M. Luis
24 Moreno-Ocampo qui était à l'époque Procureur de la CPI, mais au contraire, ce qui
25 nous protège tous à savoir les organes, la... la... l'Accusation, la Défense et les
26 victimes, ainsi qu'une Chambre indépendante. Et donc, cette demande a été
27 formulée mais rejetée.

28 Monsieur le Président, en dépit de cette tentative, en effet, qui aurait pu secouer

1 quiconque dans le doute, sans savoir ce qui l'attendait, M. Ruto est venu assister à
2 titre volontaire. Et, d'ailleurs, il est présent aujourd'hui.

3 Monsieur le Président, il n'y a pas... on ne peut pas dire que ça a un rapport avec
4 une telle... quelconque culpabilité ou une quelconque conscience, au contraire, le
5 comportement de M. Ruto est le comportement d'un homme innocent qui espère et
6 qui souhaite honnêtement que quelqu'un va se réveiller et se rendre compte que
7 cette affaire est sans fondement.

8 Nous espérons que l'Accusation le fera, et si ce n'est pas le cas, nous sommes
9 persuadés, nous espérons que la Chambre le fera en temps opportun.

10 J'ai parlé, Monsieur le Président, de la question foncière et le fait que cela relève du
11 non-sens ; c'est ridicule qu'il « s'agissait » de créer une zone purifiée ethniquement,
12 sans d'autres ethnies que les Kalenjin.

13 Mais encore plus, si l'on compare tout cela, si l'on juxtapose tout cela avec le silence
14 de l'Accusation, des espèces de films muets qu'on nous a montrés et qui sont de
15 mauvais substituts pour des témoins, et des récits fabriqués... Parce que, vous savez,
16 nous avons entendu des déclarations tout à fait claires de M. William Ruto données à
17 l'époque et qui appelaient à la paix. Est-il réaliste que l'Accusation nous dise, d'un
18 côté, que William Ruto fait des discours sur la haine ethnique et qu'il dit qu'il faut
19 brûler les maisons et chasser les non-Kalenjin, et tous ces propos xénophobes et
20 inflammatoires dans un langage raciste, en public ?

21 Au contraire, ce que nous vous avons montré, ce sont des déclarations où
22 William Ruto appelle à la paix. Je ne sais pas comment l'Accusation n'a pas pu
23 remarquer ces déclarations. Le Procureur a détourné la tête.

24 Nous savons tous que Rome n'a pas été fait en... en un seul jour. Bon, la CPI a
25 aujourd'hui 10 ans, on peut tous s'accorder pour dire que ce n'est pas forcément
26 parfait ; même si cela fonctionne, est-ce que cela fonctionne exactement comme les
27 rédacteurs du Statut de Rome l'auraient souhaité ? Dans... À mon avis, ce n'est pas
28 tout à fait le cas.

1 À plusieurs reprises, et dans cette affaire, ce n'est pas la faute de la Défense, en effet,
2 des juges indépendants se sont exprimés et ont exprimé des regrets, ont même
3 critiqué le Procureur en disant qu'il y avait des failles, des défaillances systématiques
4 qui subsistent au sein du Bureau du Procureur.

5 Je sais que l'actuelle Procureur a hérité d'une situation de M. Ocampo et elle se
6 retrouve à la tête d'un... d'un Bureau qui se trouve devant cette *affaire c. William*
7 *Ruto*. Pour la Défense, nous arrivons devant ce non-sens c'est tout à fait injuste.

8 J'aimerais maintenant vous montrer encore un extrait vidéo qui a été diffusé, je crois,
9 le 2 janvier 2008.

10 C'est un discours, et vous le verrez en bas, que c'est un discours qui a été délivré à
11 l'église de Kiambaa pardon (*l'interprète se reprend*) à l'époque où l'église de Kiambaa
12 brûlait. Et on voit, en bas de l'écran : « Dernières nouvelles, l'église de Kiambaa
13 brûle. » Donc, c'est à peu près à cette époque-là que ce texte a été diffusé et vous
14 allez voir... ce que vous allez entendre ce sont les paroles... si ces paroles sont des
15 paroles d'un homme qui incite à la violence, qui participe à la planification, au
16 financement de l'incendie d'une église, ou au contraire s'il dit « Que ça brûle, laissez-
17 la brûler ! » ce sont les juges de la Chambre qui décideront en temps voulu et j'espère
18 que le Procureur va examiner avec l'esprit ouvert tout autre élément de preuve
19 présenté par la Défense.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 Ces propos sont sans ambiguïté aucune, ce sont des propos clairs. Tout homme,
22 toute personne « sain » d'esprit, honnête, ne saurait douter du sens de ces propos.
23 Vous avez entendu ces propos, et d'ailleurs l'Accusation a également entendu cet
24 extrait.

25 Un des témoins essentiels sur lequel l'Accusation compte, a vu... a vu cet extrait, et
26 d'ailleurs, c'est franchement tragique pour la justice puisque l'Accusation n'a pas
27 tenu compte de son... de son propos. Il... L'Accusation disait : « Mais non, au
28 contraire, William Ruto ne cherchait pas la paix, il parlait en codes, en codes

1 magiques. ».

2 Monsieur le Président, je ne sais pas si vous l'avez compris, moi, je ne l'ai pas
3 entendu, puisque, paraît-il en disant que la violence n'est pas nécessaire, il dit que la
4 violence est nécessaire.

5 Monsieur le Président, c'est une distorsion inouïe de la langue anglaise, c'est une
6 gymnastique linguistique qui me dépasse et néanmoins l'Accusation... l'Accusation
7 l'a gobée, et sans indigestion aucune, apparemment, Monsieur le Président. Or, nous
8 autres, toute autre personne normalement constituée serait malade avec un
9 empoisonnement avec de tels propos.

10 Alors l'ensemble de la cause de l'Accusation est basé sur des rumeurs, des
11 spéculations, des motifs cachés, des agendas politiques cachés.

12 Mais Monsieur le Président, je considère qu'en tant que Procureur, on doit faire très
13 attention. C'est vrai qu'au sein de la Cour pénale internationale il y a des cultures
14 très différentes : en Afrique la culture est différente, la situation, le contexte, au
15 Kenya, la politique kenyane, « le » mosaïque des peuples « est » très différent par
16 rapport à l'Ouganda, ou la Tanzanie, sans parler de la Sierra Leone ou de la... ou de
17 Libéria... du Libéria.

18 On ne peut pas y aller, comme ça, avec un badge « CPI » en disant : « Nous avons
19 mandat pour enquêter » ; on ne peut pas, comme ça, descendre de l'avion en disant
20 qu'on sait tout. Il faut se rendre compte, en tout cas, moi, comme avocat de la
21 Défense, je me rends compte que je suis étranger ; je dois essayer de comprendre la
22 culture avant de tirer des conclusions ; on ne peut pas le faire en regardant CNN ou
23 la BBC, ou même à partir de telle ou telle date de départ de l'ancien Procureur.

24 Il faut se rendre compte, il faut être suffisamment humble pour savoir qu'on peut se
25 tromper, pour justement ne pas se tromper. On ne peut pas croire en
26 « l'infailabilité » du Procureur, car ce serait alors l'ennemi de la justice que d'avoir
27 cette attitude.

28 Monsieur le Président, cet extrait était du 2 janvier n'est-ce pas ? M. Ruto appelait à

1 la paix.

2 Et j'aimerais maintenant vous montrer un autre extrait, avec votre permission, en
3 date du 27 janvier 2008, où l'on voit M. Ruto qui se rend à l'hôpital où il rend visite
4 aux victimes des violences de toutes les tribus.

5 Et, Monsieur le Président, je propose que vous réfléchissiez à cet extrait en regardant
6 cela ; ce sont des victimes, l'Accusation allègue qu'il s'agit de victimes de
7 M. William Ruto.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 Monsieur le Président, c'est encore une fois la voix de William Ruto. Cet extrait est
10 daté du 27 janvier. Il en appelle à la paix.

11 Je m'étais trompé tout à l'heure, l'extrait précédent où, de nouveau, il appelait à la
12 paix, c'était daté du 1^{er} janvier, en même temps que la tragédie à l'église de Kiambaa
13 se produisait. Cependant, ces vérités ont été balayées sous le tapis par le Bureau du
14 Procureur commodément.

15 Monsieur le Président, il est très difficile d'exposer un mensonge. Ça peut paraître
16 difficile, mais... pardon, Ça peut paraître bizarre, mais c'est difficile. On ne peut que
17 présenter les éléments de preuve dont... dont on dispose.

18 Comme vous avez pu le constater, les éléments de preuve sont peu nombreux du
19 côté de l'Accusation. Or, la... le fardeau de la preuve au-delà de tout doute
20 raisonnable nous protège tous. Comment peut-on faire poursuivre une affaire sans
21 parler de demander une condamnation, sur la base d'une enquête aussi insuffisante
22 et déficiente ? Cette Accusation ajuste *(phon.)*.

23 Monsieur le Président, en dépit de ces obstacles, William Ruto est resté ferme et
24 souhaite, et croit toujours que la vérité sera élucidée et évaluée par la Chambre, et
25 qu'en fin de compte, on ne saura cacher la vérité.

26 En effet, c'est ça la sauvegarde, en effet, que... qui sous-tend sa foi et sa confiance en
27 l'État de droit.

28 *(Diffusion d'une vidéo)*

1 Je vais, maintenant, en terminer avec mes propres liminaires, avec un dernier
2 élément de preuve que je souhaite apporter.

3 Parfois, les... les... les éléments de preuve sont là, on les voit. Nous avons bien
4 montré que les... que l'Accusation n'avait rien pour... lorsqu'elle essayait d'affirmer
5 qu'il y avait un plan de nettoyage ethnique.

6 On nous a montré, et la voix de William Ruto en train de dire : « Cette terre vous
7 appartient, vous pouvez y rester où que vous habitez. » Donc, c'est... vous avez
8 entendu ces mots de William Ruto avant et pendant les violences où il appelle à la
9 paix.

10 Nous avons repoussé les propos de l'Accusation selon lesquels il serait anti-Kikuyu,
11 en montrant qu'il soutenait déjà les Kikuyu en 2002 et en 2012. Nous avons repoussé
12 aussi les très faibles allégations selon lesquelles il serait assoiffé de pouvoir.

13 Vous avez montré... On vous a montré son programme. On vous a montré ce qu'il
14 avait fait en 2007. Il avait soutenu non pas un Kalenjin, mais un Lua et un Luo. Donc,
15 vous avez des éléments de preuve devant vous. Les preuves sont aveuglantes, mais,
16 parfois, c'est vrai que, à la périphérie, on arrive quand même à voir la vérité.

17 Bon, l'Accusation peut bien-dire que cela ne tient pas, que ces déclarations publiques
18 ont été faites, mais qu'il les a faites sans vraiment y croire. Mais non, ce sont quand
19 même des déclarations qu'il a faites devant des milliers de personnes. Ce n'est pas
20 un secret, donc. Et il aurait fait d'autres déclarations.

21 Mais laissons ça de côté, de toute façon.

22 Nous allons regarder encore un extrait vidéo qui, vraiment, montre la vérité, une
23 vérité aveuglante.

24 Il faut prêter l'oreille à tout ceci.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 Écoutons, maintenant, un autre passage et écoutons un peu ce qui est chuchoté et de
27 qui vient ce chuchotement.

28 *(Diffusion d'une vidéo)*

1 Ces vidéos sont disponibles à tous, publiquement. Et nous verrons qui dit cela. On
2 peut le voir dans la troisième vidéo, on voit qui chuchote tout cela.

3 La date de cette vidéo est du 31 décembre 2007. Cette vidéo... On a la vidéo de
4 M. Ruto du 1^{er} janvier, et ça, c'est la veille, le 31 décembre. Et nous considérons que
5 cela montre bien à quel point les allégations de l'Accusation sont infondées.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 J'espère que vous avez tous bien vu ce... *(inaudible)* William Ruto, bien sûr, qui dit
8 « pacifiquement ». Il n'était pas au centre de la scène, on ne le voyait, il chuchote au...
9 à Raila Odinga, le chef de l'ODM, mais il chuchote ce qualificatif qui est essentiel
10 pour William Ruto et qui est important pour la démocratie et l'État de droit. C'est un
11 chuchotement mais qui... l'on devrait entendre fort, qui est essentiel en l'affaire, et
12 qui permet aux juges de bien comprendre à quel point la thèse de l'Accusation est
13 erronée.

14 Beaucoup de choses ont été dites, beaucoup de choses ont été écrites sur la CPI,
15 Madame, Messieurs les juges.

16 M^{me} le Procureur n'a pas assisté à la conférence de presse, hier, lorsque j'ai dit,
17 devant tous les journalistes, que, personnellement, je suis rassuré de... de voir,
18 maintenant, une... un Procureur et son adjoint qui sont des personnes honorables. Je
19 ne les remets absolument pas en question ; bien sûr que non.

20 Je n'ai aucun doute sur leur intégrité.

21 Mais, pour une raison quelconque, il y a parfois des erreurs et il y a... il y a des
22 faillites au sein même de l'Accusation. Et cette affaire est bien mal partie. Elle s'est
23 basée sur des éléments de preuve erronés, elle s'est concentrée sur les mauvais
24 individus. Tout a été fait pour essayer de faire rentrer les faits dans une thèse, alors
25 que ça ne fonctionne pas, le but semblant être d'obtenir la tête de M. Ruto.

26 Rappelez-vous les propos du Procureur, de M^{me} le Procureur et de son adjoint. Ils
27 vous ont demandé de prendre en compte les arguments de la Défense. Parfois, nous
28 avons été très critiques, c'est vrai, mais nous vous demandons de choisir la voie

1 honorable et, donc, d'étudier leurs éléments de preuve, de remettre en question les
2 motivations de leurs témoins aussi, et d'en arriver à la conclusion que... qu'ils ont été
3 trompés par leurs témoins.

4 Cette affaire est faussée depuis le départ. Il faut absolument prononcer un non-lieu
5 contre William Ruto sans poursuivre. C'est une décision qui... décision qui sera fort
6 difficile, certes, mais c'est la seule voie honorable de sortie pour le Procureur. Et si
7 cela n'est pas le cas, n'est pas fait, nous sommes certains que, Madame, Messieurs les
8 juges, dans l'exercice de vos fonctions, vous allez, à un moment ou à un autre, mettre
9 un terme à cette affaire ou, au moins, rendre un verdict de non culpabilité.

10 Je vais vous rejouer un petit peu cette vidéo, parce que je crois que vous n'avez pas
11 bien saisi ce que je voulais que vous entendiez. Mais comme je l'ai dit, c'est un
12 chuchotement qui doit vous hurler quelque chose.

13 *(Diffusion d'une vidéo)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, Maître
15 Khan QC.

16 Vous avez remarqué que je ne vous ai pas arrêté dans votre argumentaire. Vous
17 avez, donc, je pense, pu, parfaitement, dérouler votre argumentaire.

18 Monsieur le Procureur, quand est-ce que nous allons avoir le premier témoin ?

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, comme je vous l'ai dit, lors de la
20 conférence mise en état d'hier, le premier témoin est en vol à l'heure qu'il est et
21 devrait arriver à La Haye jeudi. Donc, nous pouvons commencer juste après le
22 week-end prolongé, c'est-à-dire mardi prochain. Mais nous pouvons poursuivre
23 demain, si nécessaire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ce que je voulais
25 savoir.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Avant de m'asseoir, j'aimerais vous demander si
27 vous allez demander à M^e Katwa-Kigen de commencer aujourd'hui, mais j'aimerais,
28 au moins, pouvoir... avoir 5... 5 ou 10 minutes pour répliquer à mon éminent

1 contradicteur, parce que je pense qu'il a fait certaines erreurs lorsqu'il a parlé de
2 notre thèse.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense qu'il vaudrait
4 mieux que vous fassiez votre réplique après avoir entendu les arguments du conseil
5 du deuxième accusé, parce que vous aurez peut-être des choses à répliquer là aussi.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Mais j'ai quand même besoin de 5 à 10 minutes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, si vous avez besoin
8 de cela, il vaut mieux, je pense, que vous répondiez aux deux... aux deux conseils.

9 M^e KHAN QC (interprétation) : Je tiens à dire que... si... je ne vois pas pourquoi
10 l'Accusation aurait le droit de refaire des propos liminaires pour clarifier leur
11 propos ; ce n'est pas le but quand même de ces propres liminaires. Mais moi, j'ai le
12 droit de répliquer dans ce cas-là. Et puis (*phon.*) on n'en aura jamais fini, si c'est ainsi.
13 Une... Un propos liminaire, c'est un propos liminaire. J'ai accepté ce que le Procureur
14 a dit, j'ai répondu. Et après, lors du procès, il pourra essayer de prouver que je me
15 suis... que je me suis trompé.

16 J'ai dit qu'il y avait énormément... les choses sont absolument évidentes maintenant.
17 Et je pense qu'il serait injuste d'autoriser le Procureur à répliquer, alors que ce n'est
18 pas dans la procédure.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, Maître
20 Khan QC.

21 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

22 Maître Khan QC, je tenais à vous dire que nous pourrions peut-être vous entendre
23 par... vous lire plus tard ou vous entendre plus tard.

24 La... La Chambre vous fera peut-être droit à cette demande de répliquer après la
25 présentation de M. Kigen-Katwa. Nous verrons si c'est le moment opportun
26 d'autoriser le Procureur à répondre à ces propos liminaires.

27 Je pense que, pour l'instant, nous n'allons pas trancher sur ce point. Nous en
28 parlerons une fois avoir... après avoir entendu M^e Katwa.

1 Cela dit, il est... nous sommes à un quart d'heure de la fin de cette audience. Il serait
2 peut-être plus prudent que vous commenciez demain. Étant donné que le Procureur
3 a dit que nous n'aurons pas de témoins, je ne pense pas que vous allez nous parler
4 toute la journée demain. Et M^e Khan QC voudrait quand même répliquer à la
5 réponse du Procureur. Donc, je pense qu'il serait plus opportun de commencer
6 demain.

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je suis tout à fait prêt à poursuivre demain... à
8 prendre la parole demain (*se reprend l'interprète*).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons lever
10 la séance et nous reprendrons, donc, demain, à 9 h 30.

11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 (*L'audience est levée à 15 h 46*)